



communauté  
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 20.11.2025

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-  
**SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni le 02 octobre 2025 à 09 h 00 à Salle des fêtes de Lindry - 24 Rue du 14 Juillet, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice : 64  
présents : 47  
votants : 56 dont 9 pouvoirs*

Étaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Sylvie PREAU, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Pierre FERRIER, Anne GUYNOT DAHLEM.

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mathieu DEBAIN, Michel BOUBOULEIX pouvoir à Anna CONTANT, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Margaux GRANDRUE pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Marie-Ange BAULU, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Bernard Riant pouvoir à Yves VECTEN, Magloire SIOPATHIS pouvoir à Maryse NAUDIN.

Absents non représentés : Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE.



## communauté de l'auxerrois

*Monsieur Michaël TATON procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.*

*Yves VECTEN informe qu'il avait bien envoyé un pouvoir à Bernard Riant donc qu'il était bien représenté et non absent. Il ajoute que cela ne changera pas les votes mais il souhaite le souligner.*

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 à l'unanimité.**

**N° 2025-198**

**Objet : Garantie d'emprunt - DOMANYS - Réhabilitation de 100 logements rue Jean Mermoz - Monéteau**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 avril 2025 de la SA DOMANYS portant sur l'opération la réhabilitation de 100 Logements du parc social situés sur la commune de Monéteau dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 3 000 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 176673 en annexe signé entre : DOMANYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DOMANYS sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 25 %,.

La commune de Monéteau est également sollicitée à hauteur de 25 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt,

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Monéteau,

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176673 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 750 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté  
de l'auxerrois

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669909	
Montant de la Ligne du Prêt	3 000 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat  
<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne

#### Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### Article 5 :



## communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-199**

**Objet : Garantie d'emprunt - HABELLIS - Construction de 27 maisons individuelles - Saint Georges sur Baulche**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 05 avril 2023 de la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS portant sur l'opération de construction de 27 logements, allée du château de vallery à Saint Georges sur Baulche, dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 4 164 000,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 175073 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM HABELLIS sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 25 %.

La commune de Saint Georges sur Baulche est également sollicitée à hauteur de 25 % et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50% en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Saint Georges sur Baulche,

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 164 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175073 constitué de 7 Lignes du Prêt.



## communauté de l'auxerrois

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 041 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLS</b>
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5672915	5672912	5672911	5672910
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	321 473 €	503 493 €	392 739 €	395 774 €
<b>Commission d'instruction</b>	190 €	0 €	0 €	230 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Mode de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts de préfinancement</b>	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	3,51 %	2,2 %	2,2 %	3,51 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360



communauté  
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5672909	5672914	5672913	
Montant de la Ligne du Prêt	498 181 €	1 139 620 €	912 720 €	
Commission d'instruction	290 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3 %	3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3 %	3 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	3 %	3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,51 %	3 %	3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	<b>30 / 360</b>	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

### Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



## communauté de l'auxerrois

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-200**

**Objet : Garantie d'emprunt - OAH - acquisition - amélioration de 2 logements à Jussy**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant sur l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements dans l'ancienne école à Jussy dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 162 624 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 174614 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 90 %.

La commune de Jussy est également sollicitée à hauteur de 10 % et a accordé sa garantie par délibération du 08/07/2025.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 90,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 162 624,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et





## communauté de l'auxerrois

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174614 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 146 631.60 euros (cent quarante-six mille six cent trente et un euros et soixante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5669515	5669514	5669517	5669516
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	52 256 €	19 637 €	66 161 €	24 570 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.





## communauté de l'auxerrois

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-201**

**Objet : Garantie d'emprunt - OAH - construction de 30 logements résidence La Garnière à Appoigny.**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant sur l'opération de construction de 30 logements – résidence la Garnière à Appoigny dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 4 846 109,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 174612 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune d'Appoigny est également sollicitée à hauteur de 10 % et le conseil d départemental de l'Yonne à hauteur de 50%.

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune d'Appoigny,



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

Article 1 :

La Communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 846 109,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174612 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 938 443.60 euros (un million neuf cent trente-huit mille quatre cent quarante-trois euros et soixante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

<b>Offre CDC</b>				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5670161	5670160	5670163	5670162
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 639 716 €	469 005 €	2 163 885 €	573 503 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,2 %	2,2 %	3 %	3 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux Indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :



## communauté de l'auxerrois

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-202

**Objet : Décision modificative au budget principal 2025**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget principal portant sur l'ajustement de crédit en dépenses d'investissement entre chapitres et en recettes d'investissement sur les subventions au chapitre 13.



communauté  
de l'auxerrois

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	DD	1321		13	PCT	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	125 833,00
D	I	FIN	2031		20	ADM	FRAIS D'ETUDES	-96 674,69
D	I	SUBV	2041412	INVNV23043	204	AMEN	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000,00
D	I	SUBV	2041412		204	GVOY	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 000,00
D	I	FIN	2188		21	ADM	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-100 000,00
D	I	FIN	2313		23	ADM	CONSTRUCTIONS	-100 000,00
D	I	ECO	261		26	ECO	TITRES DE PARTICIPATION	80 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>								<b>89 158,31</b>
R	I	TRANS	1312	INVAP23035	13	MOBI	REGIONS	108 365,00
R	I	INFORMATIQ	1318		13	ADM	AUTRES	7 483,00
R	I	ECLAIRMOB	1318		13	MONU	AUTRES	14 854,00
R	I	INFORMATIQ	1318		13	MOBI	AUTRES	3 000,00
R	I	DD	1321		13	PCT	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	125 833,00
R	I	VTN	13272	INVNV22018	13	MOBI	FEDER	-20 376,69
R	I	GEST	13461		13	ADM	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RU	-150 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>								<b>89 158,31</b>

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 50
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**N° 2025-203**

**Objet : Clôture d'autorisations de programme**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.



## communauté de l'auxerrois

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la clôture des autorisations de programmes et crédits de paiements comme suit :

- AP/CP NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE : clôture de l'ancienne autorisation de programme créée mais non utilisée
- AP/CP FONCIERE DE REVITALISATION : clôture car ce projet est géré hors autorisation de programme, en opération non votée pour raison de technique comptable
- AP/CP TIERS LIEU (AuxR\_Factory) : clôture suite à achèvement de l'opération.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De clôturer les autorisations de programmes suivantes et annexées à la présente délibération :
  - AP/CP 2001 NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE,
  - AP/CP INVAP24051 FONCIERE DE REVITALISATION,
  - AP/CP AP2011 TIERS LIEU (AuxR\_Factory).

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-204**

**Objet : Pôle Santé Animale - assujettissement de l'opération à la TVA**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La Communauté de l'auxerrois a été sollicitée par la SELARL de la croix Blanche pour le portage d'un projet immobilier de Pôle santé animale visant à assurer un maillage territorial de l'activité de vétérinaire rurale.

Ce projet répond aux enjeux de lutte contre la désertification vétérinaire et de maintien de l'élevage, des éleveurs, et plus globalement de l'économie agricole sur le territoire. Il s'inscrit dans le champ de compétence de la communauté de l'auxerrois en matière de développement économique et pour le maintien des filières agricoles locales.



## communauté de l'auxerrois

Un diagnostic établi par la chambre d'agriculture de l'Yonne a mis en avant l'accélération du phénomène de désertification vétérinaire rurale avec une situation fragile sur le département de l'Yonne. Ainsi, il est constaté une baisse du nombre de vétérinaires passant de 81 praticiens dans l'Yonne en 2022 à 68 en 2023 répartis à 37% sur l'activité rurale et 63% sur l'activité canine. Par ailleurs, 1 structure sur 2 envisage l'arrêt de la pratique rurale dans moins de 5 ans. Les perspectives sont une aggravation à court/moyen terme d'une situation déjà très dégradée si aucune action forte n'est entreprise pour contrecarrer cette tendance négative.

Ce projet de pôle de santé animale, soutenu par la chambre d'agriculture, permet d'envisager un développement d'une activité vétérinaire rurale sur le territoire de l'auxerrois. Il s'agit de la construction d'une clinique vétérinaire avec salle d'autopsie sur un terrain situé à Venoy à proximité du lycée de la Brosse. L'objectif est d'assurer un service de soins vétérinaires à dominante rurale et de développer des collaborations et synergies avec le lycée agricole de la Brosse et les écoles nationales vétérinaires d'Alfort & Vétagro Sup Lyon.

La SELARL Vétérinaire de la Croix Blanche ne peut financièrement pas construire le projet seul, c'est pourquoi elle a sollicité la communauté de l'auxerrois pour porter la maîtrise d'ouvrage du bâtiment qui pourrait ensuite lui être loué sous la forme d'un crédit-bail. Afin d'étudier la faisabilité juridique, technique et financière du projet, il convient que la communauté de l'auxerrois réalise certaines études et chiffrage financier et engage des dépenses.

Sans présager de la suite qui sera donnée à ce projet dont la concrétisation est liée à l'obtention d'un taux de co-financement satisfaisant, il est proposé dans une logique technique de pilotage du régime fiscal des dépenses de la communauté que l'opération de création d'un pôle santé animale soit comptabilisée dans le budget principal de la communauté de l'auxerrois. Ce budget principal est non assujéti à la TVA. Or, l'opération consistera en « une livraison d'immeuble » et à ce titre, rentre dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts relatif à l'assujettissement à la TVA.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'opération de réalisation d'un pôle santé animale avec régime de déclaration trimestrielle,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Crescent MARAULT souhaite faire un complément en indiquant que cela a été présenté en commission générale. Il ajoute que cela est plus simple pour ceux qui ne voulait pas le porter alors que pour l'agglomération cela représente une prise de risque. Il précise que le plan de financement va bientôt être***



## communauté de l'auxerrois

*bouclé et qu'il va être avancé le financement de l'opération. Une part de risque va donc être prise sur le solde et sur la relation contractuelle avec les exploitants de la clinique. Il indique que la collectivité va le faire car c'est une bonne chose mais alerte sur le fait que les collectivités vont être de plus en plus sollicitées dans les années à venir. Il termine en indiquant que lorsque le projet sera bien finalisé, une présentation sera faite en conseil communautaire.*

*Pascal BARBERET ajoute qu'il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence puisqu'il va être financé une activité privée avec certes une partie rurale prépondérante où il y a un manque au niveau du territoire mais il faut tenir compte des investissements des autres vétérinaires du secteur pour qu'ils n'en souffrent pas.*

### **N° 2025-205**

**Objet : Attributions de compensation définitives 2025 – Transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 19 mai 2025 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre au 1er janvier 2025.

La commission a approuvé à 18 voix pour et 2 abstentions le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert du conservatoire de musique et de danse à la CA » tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

20 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 20 favorablement représentant 80,48 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années du transfert s'élève à 2 114 864.65 €.

Afin de répartir équitablement les charges transférées, il est proposé que le poids des élèves provenant de la ville d'Auxerre soit pris en charge par la ville d'Auxerre et que le poids des élèves hors ville d'Auxerre soit à la charge de la Communauté de l'Auxerrois, soit 48.76% représentant 1 031 128.04€





communauté  
de l'auxerrois

	Elèves	Répartition	Extérieurs VA pris en charge par la CA	
Ville d'Auxerre	309	51,24%	Prise en charge VA	51,24%
Communes de la CA hors Auxerre	146	24,21%	Prise en charge CA	48,76%
Communes extérieures à la CA	148	24,54%		
<b>TOTAL</b>	<b>603</b>	<b>100,00%</b>		

De ce fait, il est proposé d'appliquer une modification sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation 2025 est présentée ci-dessous :

	Fréquentation	Répartition du reste à charge [A]	AC 2025 [B]	AC modifiée [B] - [A]
Ville d'Auxerre	51,24%	1 083 736,61 €	2 875 154,73 €	1 791 418,12 €
Prise en charge Agglo	48,76%	1 031 128,04 €		

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter les montants des attributions de compensation tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations ;
- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2025.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**N° 2025-206**

**Objet : Finances - Attribution d'une subvention de compensation suite à dégradation à l'association LE CLUB VERT A A E P**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**



## communauté de l'auxerrois

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner sur une des parcelles municipales route de Vaux.

Cette occupation a causé des dégradations et occasionné des frais supplémentaires chiffrés à environ 6 200 € sur le site voisin de l'association LE CLUB VERT A A E P entraînant des indisponibilités d'une infrastructure qui accueille des enfants de toute l'agglomération.

Afin de compenser ces désagréments, il est proposé d'accorder une aide financière d'un montant de 3 100,00 € à l'association LE CLUB VERT A A E P.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une subvention de 3 100,00 € à l'association LE CLUB VERT A A E P pour compenser une partie des dépenses engendrées par les dégradations subies par l'association ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Florence LOURY indique que c'est la deuxième fois qu'est votée une subvention de compensation par suite de dégradations au Club Vert. Elle ajoute que la somme de 3 100 euros correspond à la moitié du montant des dégradations et elle demande qui va payer l'autre moitié. Elle souhaite faire remarquer qu'au cours de ce mandat, l'installation de caravanes ont été très nombreuses à Auxerre, le terrain Route de Vaux au-dessus du Club Vert, le vélodrome, Auxerreexpo, les terrains de sport rugby et tir à l'arc, le parc urbain des Piedalloues, le camping municipal, le terrain des Montardoins sont régulièrement occupés. Elle précise qu'à chaque fois l'installation des citoyens français itinérants sur ces espaces non appropriés créent des nuisances pour le voisinage notamment du bruit la nuit et des poubelles. Au départ des caravanes, elle précise que sont constatées des dégradations importantes coûteuses pour la collectivité et des pollutions des différents sites. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles la collectivité n'arrive pas à diminuer le nombre des installations illicites des citoyens français itinérants sur des terrains publiques ou privées et n'arrive pas à assurer la tranquillité des habitants. Le travail sur ce sujet a manqué de transparence selon elle. En tant qu'élue d'Auxerre, elle indique avoir très peu informée de ce qu'il se fait et il ne faut pas faire croire aux habitants d'Auxerre et de l'Auxerrois que la création d'une aire de grand passage destinée à répondre aux besoins de déplacements des citoyens français itinérants en grand groupe à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels va résoudre ces problèmes. Il faudra en 2026 changer la façon de fonctionner en mettant en place un groupe de travail avec l'ensemble des élus pour travailler sur l'accueil des citoyens français itinérants, au-delà de l'accueil sur cette aire de grand passage, sur les terrains familiaux localisés aménagés ou sur des aires permanentes d'accueil et réussir à lutter contre les installations illicites et les incivilités.***

***Elle revient sur la délibération en précisant que le Club Vert doit être indemnisé et qu'elle votera pour.***



## communauté de l'auxerrois

*Crescent MARAULT n'est pas certain que le travail d'une commission soit suffisant et rappelle qu'il existe une obligation d'avoir une aire de grand passage par arrondissement. Il faut respecter la loi afin de pouvoir demander à la justice de faire appliquer la loi. Il précise que c'est ce qui est opposé à chaque fois. Il précise que ce sont des démarches longues et que les arrêtés d'expulsion sont contestés au Tribunal Administratif parce que la collectivité ne respecte pas la législation. Il ajoute que des plaintes sont déposées systématiquement et qu'il existe peut-être une faiblesse juridique parce que le Procureur ne poursuit pas les procédures du fait qu'il n'est pas possible d'identifier formellement l'auteur des faits. En effet, il s'agit souvent d'un groupement, d'un campement donc il n'est pas possible d'identifier un nom précis. Aussi, la procédure ne peut pas être poursuivie.*

*Il évoque les vols de fluides en indiquant que c'est la même chose, une plainte est déposée. Il faut pouvoir quantifier la quantité de fluides volée, donc cela sous-entendrait de mettre un compteur intermédiaire lorsqu'ils s'installent mais pas sur que ce dernier reste en place. Il ajoute que la législation n'est peut-être pas adaptée à ce type de troubles à l'ordre public. Il faut déjà faire cette aire de grand passage qui est l'objet d'une délibération ce jour afin de répondre à l'obligation dans un premier temps. Il rappelle qu'il existe un schéma départemental des aires d'accueil que le Préfet utilise lorsqu'il y a un souhait d'implantation sur un territoire et que toutes les aires d'accueil sont occupées. Il a le droit de les orienter sur une autre où il y a de la place. Tout cela ne fonctionne pas aujourd'hui car les seuls qui ne respectent pas la loi depuis 2001 c'est l'Auxerrois. C'est un constat et il n'y peut rien. Il ajoute qu'apparemment c'est un sujet très sensible. Il précise qu'il a été réussi avec l'ensemble des maires d'acter un principe de solidarité financière qui a incité l'un des collègues à bien vouloir jouer le jeu et il le remercie. Pour lui, une étape a été franchie et la suivante sera probablement de remettre en état l'aire d'accueil de la Route de Toucy car cela fait deux fois qu'elle est dégradée délibérément. Une plainte a été déposée mais pas de suite donnée. Il indique que compte tenu du comportement de ces communautés qui ont du mal à se supporter les unes avec les autres et que l'aire de Toucy correspond à 40 emplacements, il faudra réfléchir à créer une deuxième aire d'accueil d'une vingtaine de places pour être en capacité sur ces courts séjours d'accueillir deux communautés en plus des grands passages qui entrent dans un autre processus de fonctionnement.*

**N° 2025-207**

**Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.



## communauté de l'auxerrois

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé ;
  - De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
  - D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.
- 

**N° 2025-208**

**Objet : Finances - Attribution d'une subvention à l'association PASSERELLE**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CC du 02/10/25
ASSOCIATION PASSERELLE Soutien pour l'achat d'un véhicule	5 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



## communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une subvention d'équipement de 5 000,00 € à l'association PASSERELLE pour participer à l'achat d'un véhicule ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 204 ;
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-209

**Objet : Finances- Rénovation d'un logement communal - Commune Vincelles - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Vincelles a sollicité un soutien financier pour la rénovation d'un logement communal.

Les travaux sont estimés à 18 780 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation d'un logement communal	18 780,00 €	Communauté de l'auxerrois (23,38 %)	4 391,00 €
		Autofinancement (76,62 %)	14 389,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>18 780,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>18 780,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.



## communauté de l'auxerrois

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Vincelles une subvention 4 391 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-210

**Objet : Finances - Remplacement des projecteurs en LED au stade - Commune Gurgy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gurgy a sollicité un soutien financier pour le remplacement des projecteurs en LED au stade.

Les travaux sont estimés à 23 320 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Remplacement des projecteurs en LED	23 320,00 €	Communauté de l'auxerrois (31,67 %)	7 386,73 €
		Autofinancement (68,33 %)	15 933,27 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>23 320,00 €</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>23 320,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet



## communauté de l'auxerrois

dans la limite de 30 000 €.

- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gurgy une subvention 7 386,73 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

#### N° 2025-211

**Objet : Finances- Aménagement paysager du parking, 3. grande rue- Commune Bleigny le Carreau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Bleigny-le-Carreau a sollicité un soutien financier pour la réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins.

Les travaux sont estimés à 25 067 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection de la rue des Plantes et de la rue des Orphelins	25 067,00 €	Pacte territoire (15 %)	3 760,00 €
		Communauté de l'auxerrois (35 %)	8 773,00 €
		Autofinancement (50 %)	12 534,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>25 067,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>25 067,00 €</b>





## communauté de l'auxerrois

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Bleigny-le-Carreau une subvention de 7 959 € HT dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Frédéric PETIT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Pierre FERRIER indique que c'est un parking créé récemment et qui vient tout juste d'être terminé. Il est de 20 places et est situé au centre du village.***

#### **N° 2025-212**

**Objet : Finances- Reconstitution historique en 3D réalité virtuelle et la réalisation d'une fresque au site archéologique - Commune Escolives Sainte Camille - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escolives Sainte Camille a sollicité un soutien financier pour la reconstitution historique en 3D réalité virtuelle et la réalisation d'une fresque au site archéologique.

L'ensemble est estimé à 13 216 € HT selon le plan de financement suivant :



communauté  
de l'auxerrois

Dépenses HT		Recettes HT	
Réalité virtuelle et fresque au site archéologique	13 216,00 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	6 608,00 €
		Autofinancement (50 %)	6 608,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>13 216,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>13 216,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune d'Escolives Sainte Camille une subvention 6 608 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Philippe VANTHEEMSCHE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**Philippe VANTHEEMSCHE indique que le but est de développer le nombre de visiteurs qui est actuellement à 3 000 et qu'il faudrait doubler la fréquentation de ce site pour que ce soit plus rentable. L'idée est de proposer aux visiteurs un parcours numérique en 3D en qualité virtuelle de façon à proposer aux visiteurs des visites libres. La commune a sollicité l'agence Rendr.**

**N° 2025-213**

**Objet : Finances - Requalification d'un local commercial en pôle de services - commune Monéteau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**



## communauté de l'auxerrois

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Monéteau a sollicité un soutien pour le financement pour la requalification d'un local commercial en pôle de services.

Ce projet a pour objectif de réhabiliter le local commercial en pôle de services comprenant des commerces déjà présents, des salles de réception et associatives, espace de stockage pour les associations et des bureaux pour les agents municipaux gérant les salles.

Ces travaux sont estimés à 2 708 880 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 400 000,00 €	DSIL-CRTE	600 000,00 €
		CD 89 – Ambitions pour l'Yonne	350 000,00 €
		Fonds verts – Axe 3 recyclage foncier	450 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	308 880,00 €	FEDER	400 000,00 €
		Communauté d'agglomération	50 000,00 €
		Autofinancement	858 880,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>2 708 880,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>2 708 880,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
- Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée. La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Monéteau une subvention 50 000,00 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire,



## communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Daniel CRENE, Arminda GUIBLAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

*Arminda GUIBLAIN indique qu'il s'agit d'un bâtiment inoccupé depuis 10 ans, que la commune a acheté par le biais de l'EPF et qu'elle souhaite le transformer en espace polyvalent avec des salles, un commerce de proximité, un local pour les associations et pouvoir accueillir un conseil communautaire par exemple. La commune ne possède que le Skéneteau aujourd'hui qui peut accueillir autant de personnes mais étant donné la destination du Skéneteau, il est difficile d'avoir des réunions. Elle ajoute que cet aménagement de ce lieu va bénéficier à l'extérieur et pas qu'aux habitants de Monéteau car les salles pourront être louées pour accueillir des événements. Elle précise que la commune s'inscrit dans le choix de réutilisation de bâtiments existants afin d'éviter l'artificialisation des sols et réduire ainsi l'empreinte carbone. C'est un projet qui va embellir le centre-bourg de Monéteau. Elle remercie d'avance la communauté de l'agglomération auxerroise pour ce soutien.*

### N° 2025-214

**Objet : Finances - Construction d'une micro-crèche - Commune Gurgy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gurgy a sollicité un soutien pour le financement pour la construction d'une micro-crèche de 12 places.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux familles une solution de garde de qualité et de bien-être des enfants et un outil de travail adapté aux professionnels de la petite enfance.

Ces travaux sont estimés à 717 350 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction micro-crèche	658 550,00 €	CAF	192 000,00 €
		Préfecture 89-DETR-DSIL	262 675,00 €
		CD Pacte des territoires	102 105,00 €
Maitrise d'œuvre, bureaux de contrôle technique et SPS, études	58 800,00 €	Communauté de l'Auxerrois	18 000,00 €
		Autofinancement	142 570,00 €



## communauté de l'auxerrois

<b>Total dépenses HT :</b>	<b>717 350,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>717 350,00 €</b>
----------------------------	---------------------	----------------------------	---------------------

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'ouverture ou d'agrandissement des structures petite enfance, c'est-à-dire s'intégrer dans le cadre de soutien à la politique de la petite enfance.
- Le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois s'établira à 1 500 € par place créé et ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 60 000 €.
- Toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier.
- La validation, l'agrément et l'accompagnement par la Protection Maternelle et infantile.
- Les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une participation par place créée et par jour de la structure sur la 1<sup>ère</sup> année d'exercice. L'attribution de cette aide sera réalisée par délibération spécifique lorsque la structure sera ouverte.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Gurgy une subvention 18 000 € dans le cadre des fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-215**

**Objet : Finances - Construction d'une micro-crèche de 12 berceaux - Commune Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance**



## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité un soutien pour le financement pour la construction d'une micro-crèche de 12 berceaux.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux familles une solution de garde de qualité et de bien-être des enfants et un outil de travail adapté aux professionnels de la petite enfance.

Ces travaux sont estimés à 575 100 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Construction micro crèche 12 berceaux	525 000,00 €	CAF	216 000,00 €
		Conseil départemental	80 000,00 €
		DETR	143 925,00 €
Maitrise d'œuvre	50 100,00 €	Communauté de l'Auxerrois	18 000,00 €
		Autofinancement	117 175,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>575 100,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>575 100,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'ouverture ou d'agrandissement des structures petite enfance, c'est-à-dire s'intégrer dans le cadre de soutien à la politique de la petite enfance.
- Le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois s'établira à 1 500 € par place créé et ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 60 000 €.
- Toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier.
- La validation, l'agrémentation et l'accompagnement par la Protection Maternelle et infantile.
- Les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une participation par place créée et par jour de la structure sur la 1<sup>ère</sup> année d'exercice. L'attribution de cette aide sera réalisée par délibération spécifique lorsque la structure sera ouverte.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Venoy une subvention 18 000 € dans le cadre des fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Christophe BONNEFOND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**N° 2025-216**

**Objet : Finances- Travaux de réfection de voirie, programme 2025- Commune Perrigny - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Perrigny a sollicité un soutien financier pour les travaux de réfection de voirie, programme 2025.

Les travaux sont estimés à 80 680 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie	80 680,00 €	Communauté de l'auxerrois (37,18 %)	30 000,00 €
		Autofinancement (62,82 %)	50 680,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>80 680,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>80 680,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires





## communauté de l'auxerrois

inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Perrigny une subvention 30 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Sylvie PREAU, Dominique TORCOL
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-217**

**Objet : Finances- Aménagement de la place de l'Église - Commune Irancy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Irancy a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de la place de l'Église.

Les travaux sont estimés à 16 040 € HT selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Aménagement de la place de l'Église	16 040,00 €	Villages Yonne (40 %)	6 416,00 €
		Communauté de l'auxerrois (18,70 %)	3 000,00 €
		Autofinancement (41,30 %)	6 624,00 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>16 040,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>16 040,00 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.



## communauté de l'auxerrois

- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Irancy une subvention 3 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

---

#### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Patrick CROS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**Patrick CROS indique qu'il s'agit d'un beau projet de rénovation de l'ancienne Poste en bar-restaurant dit ouvrier à côté de l'Eglise avec rénovation du parvis de l'Eglise qui est très abîmé.**

#### N° 2025-218

**Objet : Finances- Travaux de voiries de la petite rue de l'Église - Commune Irancy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Irancy a sollicité un soutien financier pour les travaux de voiries de la petite rue de l'Église.

Les travaux sont estimés à 21 504 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voiries de la petite rue de l'Église	21 504,00 €	Communauté de l'Auxerrois (37,20 %)	8 000,00 €
		Autofinancement (62,80 %)	13 504,00 €



## communauté de l'auxerrois

<b>Total dépenses HT :</b>	<b>21 504,00 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>21 504,00 €</b>
----------------------------	--------------------	----------------------------	--------------------

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

-D'attribuer à la commune d'Irancy une subvention 8 000 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;

-De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Patrick CROS
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

*Patrick CROS précise qu'il s'agit toujours du même projet de rénovation avec l'installation des vélos électriques à côté par la communauté d'agglomération. Il ajoute que l'inauguration aura lieu en début d'année prochaine ou après les élections.*

### **N° 2025-219**

**Objet : Finances- Rénovation d'une partie du parc d'éclairage public avec des luminaires LED - Commune Villefargeau - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villefargeau a sollicité un soutien financier pour la rénovation d'une partie de l'éclairage public avec des luminaires LED.



## communauté de l'auxerrois

L'ensemble est estimé à 53 374,92 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation de l'éclairage public avec des luminaires LED	53 374,92 €	SDEY (30 %)	16 012,48 €
		Communauté de l'auxerrois (29,83 %)	15 921,50 €
		Autofinancement (40,17 %)	21 440,94 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>53 374,92 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>53 374,92 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune de Villefargeau une subvention 15 921,50 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Pascal BARBERET
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Pascal BARBERET indique qu'il s'agit environ de 100 luminaires ce qui correspond à une bonne partie du centre bourg. Il précise qu'il en restera encore donc une nouvelle demande sera effectuée lors du prochain mandat.***

**N° 2025-220**

**Objet : Finances- Aménagement du square Taben-Rodt- Commune Augy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux**



## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité un soutien financier pour l'aménagement du square Taben-Rodt.

Les travaux sont estimés à 19 725,15 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement du square	19 725,15 €	Communauté de l'auxerrois (50 %)	9 862,57 €
		Autofinancement (50 %)	9 862,58 €
<b>Total dépenses HT :</b>	<b>19 725,15 €</b>	<b>Total recettes HT :</b>	<b>19 725,15 €</b>

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 9 862,57 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.



## communauté de l'auxerrois

*Nicolas BRIOLLAND indique qu'il s'agit de l'aménagement des jeux pour les enfants du village. Il formule une remarque en indiquant qu'il a été voté tout à l'heure une subvention à hauteur de 50 000 euros pour la commune de Monéteau pour un projet d'intérêt communautaire et il a souvenir de la Maison France Services de sa commune qui est également d'intérêt communautaire pour lequel il y avait eu un soutien de 10 000 euros. Il ajoute que c'était le début et qu'il a essayé les plâtres.*

**N° 2025-221**

**Objet : Finances - Projets de la commune de Venoy - Adoption du règlement d'attribution et attribution d'un fonds de concours**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

L'accueil des gens du voyage sur le territoire communautaire est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération, il doit se faire en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et leur capacité, des aires de grand passage de 50 à 200 places et des terrains familiaux locatifs aménagés. Les EPCI exerçant cette compétence obligatoire sont tenus de participer à la mise en œuvre du schéma départemental dans un délai de deux ans suivants sa publication. Le SDAGV de l'Yonne, en vigueur depuis 2013 et réactualisé l'année dernière, prévoit l'implantation de trois aires de grands passages, dont une située dans l'arrondissement d'Auxerre.

Il a reçu un avis favorable du conseil communautaire le 19 décembre 2024.

Les services de la communauté ont étudié plus de 80 terrains possibles sur l'Auxerrois, une dizaine étaient parfaitement adaptés au cahier des charges qui est :

- Moins de 10 kilomètres d'Auxerre.
- Proche d'un grand axe de communication avec un accès direct, un accès ne passant devant aucune habitation,
- à plus de 500 mètres des secteurs habités et non visibles.

Sur ces dix terrains considérés, une très vive opposition locale n'a pas permis de poursuivre les études sur neuf d'entre eux.

Il apparaît ainsi que le terrain situé sur la commune de Venoy (au sud-ouest de l'autoroute, au nord de la RN65, au sud-est du chemin des Daveriaux) est le seul qui ait reçu le soutien de la commune, élément indispensable au bon déroulé du projet.

En faisant l'effort, dans l'intérêt général des habitants de la communauté de l'Auxerrois, d'accueillir sur son territoire l'aire de grand passage de l'Auxerrois la commune de Venoy va permettre de poursuivre la mise en conformité de l'agglomération avec la réglementation d'accueil des gens du voyage.

Cependant, pour la commune, l'installation de cet équipement sur son territoire consomme de l'espace foncier qui aurait pu être destiné à l'augmentation du parc de panneaux photovoltaïques déjà installé sur le secteur et prive donc la commune de ressources, eu égard aux retombées en termes de taxes foncières, d'IFER et de redevances que procurent ces installations.



## communauté de l'auxerrois

Par conséquent il est proposé d'attribuer à la commune un fond de soutien pour des projets en lien avec l'amélioration du cadre de vie et la meilleure qualité de services aux usagers :

- Rénovation de bâtiments communaux
- Aménagement d'espaces publics extérieurs
- Restructuration de la voirie communale

Les travaux sont estimés à 189 062 € HT selon le plan de financement suivant : La Communauté de l'auxerrois accompagnera ces projets à hauteur de 150 000 € représentant 79,34 % du coût du projet.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter le règlement d'attribution du fonds de concours à hauteur de 150 000 euros HT entre la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Venoy,
- De verser un fonds de concours de 150 000 euros HT à la commune de Venoy pour les projets en lien avec l'amélioration du cadre de vie et la meilleure qualité de services aux usagers listés dans le règlement annexé.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Christophe BONNEFOND, Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

*Pascal HENRIAT indique que c'est un sujet important de ce conseil communautaire. C'est un projet qui aboutit après de nombreuses années et il le félicite. Il ajoute avoir aimé le mot récompense qui a été dit tout à l'heure parce que c'est vrai que c'est une récompense à celui qui a eu le courage de prendre ce projet. Il remercie Christophe BONNEFOND d'avoir proposé la commune de Venoy. Il voit les conséquences que cela a posé depuis de nombreuses années et il indique avoir un canton qui est très impacté par l'installation des citoyens français itinérants avec des nuisances pour les habitants et les associations durant de très longues années. Pour lui, il était temps de trouver une solution. Toutefois, il regrette qu'il y ait eu un terrain qui correspondait à une époque tout à fait à ce genre de situation. Il ajoute qu'en effet avec la commune de Venoy, il s'agit d'un terrain en pente où il va devoir y avoir des travaux conséquents à réaliser afin de le remettre à plat. Il rappelle qu'il y avait un terrain tout à fait adapté à Perrigny, le terrain où il y a le CHSCP, le centre spécialisé en psychiatrie, qui a fermé en face de l'hypermarché ou plus précisément de la station-service et qui était caché, arboré et plat mais un élu de la communauté de l'agglomération qui n'est pas le maire de Perrigny, il tient à le dédouaner, n'a pas souhaité que ce soit installé sur ce lieu ce qui a engendré une perte de longues années sur ce dossier et qui a fait perdre de l'argent à la collectivité car les travaux auraient été moindres. Il précise que c'est regrettable. Il ajoute que le Président avait organisé une réunion des maires à l'époque et tout le monde était d'accord sauf un élu ce qui a fait perdre de nombreuses années. Il termine en indiquant que la solution est là aujourd'hui et qu'il ne peut que s'en féliciter.*

*Mani CAMBEFORT se joint aux félicitations de Pascal HENRIAT. Il indique savoir que c'est un sujet sensible*





## communauté de l'auxerrois

*qui a déjà été évoqué tout à l'heure, qui traîne sur depuis de nombreuses années et sur lequel les deux précédents Présidents de l'agglomération s'étaient cassé les dents. Il ajoute que dès qu'un terrain était trouvé, cela engendrait un lever de bouclier. Il informe avoir tout de même une interrogation sur le terrain au-delà du fait qu'il soit en pente, le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui a été examiné fin 2024 fixe des critères pour l'implantation d'une aire d'accueil de grand passage. Il pense notamment et il cite « une localisation à proximité de l'agglomération permettant la proximité avec les commerces et services, offre de santé notamment ». Il a l'impression que ce n'est pas très respecté avec ce choix de terrain et il indique qu'il faudra voir si cela entraînera des conséquences. Il est gêné sur l'objet même de la délibération qui est une récompense pour citer le vice-président aux finances. Il ajoute que de préciser dans la délibération, l'argument que l'installation de cette aire de grand passage consomme de l'espace foncier qui aurait pu être destiné à l'installation de panneaux photovoltaïque est quand même très tiré par les cheveux. Il a bien compris qu'il y avait besoin d'un motif mais il est plus que tiré par les cheveux. Cette phrase a pour lui d'autre intérêt que de justifier cette récompense. Il parle de politique de tiroir-caisse et il trouve le procédé un peu limite.*

*Crescent MARAULT indique que ce procédé est tout même efficace parce qu'il va être mis un point final à un sujet difficile depuis des années. Les études sont lancées, des subventions sont demandées à l'Etat et l'Etat accompagnera dans l'aménagement de cette aire. Il a l'impression que Mani CAMBEFORT veut encore faire croire aux administrés que cela ne va pas se faire.*

*Mani CAMBEFORT souhaite ardemment que cela se fasse mais d'autres dossiers lui ont montré que parfois que lorsqu'il est dit que cela se fera, cela ne se fait pas.*

*Crescent MARAULT ajoute que lorsque les éléments font tout pour que cela n'aboutisse pas, cela complexifie les processus mais les projets sont menés.*

*Florence LOURY indique que la communauté d'agglomération de l'auxerrois a besoin de se mettre en conformité avec la législation qui demande au territoire de créer un terrain pour les gens du voyage et elle est favorable au projet de construction d'une aire de grand passage. Elle sait les difficultés parfois de ces migrations importantes. Elle ajoute que le maire de Venoy, ayant accepté cette création sur son territoire, va devoir proposer ce projet aux habitants de sa commune et discuter avec eux pour comprendre leur préoccupation, leur peur et y répondre le plus précisément possible. Elle ajoute que les habitants aimeraient une présentation de ce projet car ils font remonter qu'ils ne sont pas au courant de l'implantation du lieu, ils ont des inquiétudes sur certains terrains qui vont être achetés et qui d'après eux sont pollués. Une partie des habitants perçoit cette somme qui est proposé comme un moyen d'acheter leur silence donc il va falloir, selon elle, échanger avec les habitants. Elle formule une suggestion qui est de mettre de côté cette somme pour les habitants qui subiraient des dégradations plutôt qu'une somme versée à la commune pour d'autres projets pas forcément en lien avec cette aire des gens du voyage. Elle a également une interrogation sur la temporalité puisqu'il est accordé cette somme alors que l'aire n'est pas encore réalisée. Elle demande ce qu'il se passerait si ce projet ne se faisait pas.*

*Crescent MARAULT indique que, pour le projet se passe bien, il ne faut pas de recours et il ira à son terme.*

*Mathieu DEBAIN tient à être très clair et il remercie Christophe BONNEFOND car il fallait trouver une solution depuis de nombreuses années donc proposer sa commune c'est courageux et il indique comprendre la récompense. Il votera pour et ajoute que Christophe fera ce qu'il en veut de cet argent*



## communauté de l'auxerrois

*pour développer sa commune. Cela ne lui pose aucun souci. Cependant, il va dans le sens de Florence LOURY, dans le cadre des prochaines élections en indiquant que si l'équipe qui pourrait être élue ne veut pas de ce projet que va devenir la somme allouée à la commune de Venoy.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'y a pas de débat car cela se fera à moins de recours pour faire ralentir la procédure. Il précise que le plan de financement est monté, qu'il est attendu des financements de l'Etat sur ce projet, que les questions environnementales sont travaillées avec la DDT, l'achat des terrains est quasiment finalisé, les études sont lancées et des travaux pourraient débuter d'ici fin d'année. Il espère qu'il n'y aura pas de recours.*

**N° 2025-222**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU d'Escolives-Sainte-Camille**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le conseil municipal de la commune d'Escolives-Sainte-Camille a approuvé son PLU par délibération en date du 20 février 2014.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 12 mars 2018. Par délibération du 05 avril 2018, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.

Le document a par la suite fait l'objet d'une seconde mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 30 octobre 2024. Par délibération du 23 avril 2025, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé cette seconde modification simplifiée.

Par arrêté n° 2025-DSAT-025 en date du 18 février 2025 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°3 du PLU d'Escolives-Sainte-Camille.

Par délibération n° 2025-151 du 26 juin 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 23 juillet au 15 septembre 2025.

- Au vu des avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'issue de la mise à disposition du public après examen des remarques formulées,
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Escolives-Sainte-Camille telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;



## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'il s'agit aux éventuels porteurs de projets de mettre en place un concept d'habitat, des logements R+1 qui ne pouvaient pas se faire avec le règlement du PLU d'Escolives-Sainte-Camille d'où cette modification nécessaire.***

### N° 2025-223

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy – Modification simplifiée n°2 - Modalité de mise à disposition du public**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Par arrêté n°2025-DSATM-035 en date du 01 août 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Augy.

Cette procédure permet :

- D'intégrer l'évolution des pratiques et des projets du territoire ;
- De compléter les documents annexes et servitudes d'utilité publique ;

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Augy, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Augy, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.



## communauté de l'auxerrois

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a au préalable été transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augy ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Nicolas BRIOLLAND ajoute que c'est très important pour sa commune et qu'il attendait ce vote depuis très longtemps. Il indique que cela correspond à un projet OAH qui est en suspens depuis 4 ans.***

#### **N° 2025-224**

**Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation du ru de Vallan - Avis sur le projet de PPRI**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement du ru de Vallan sur la commune d'Auxerre a été prescrit par arrêté préfectoral du 09 mai 2025.

Vu

- le Code de l'Environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025, prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le territoire d'Auxerre ;
- le projet de PPRI transmis par les services de l'État ;

Considérant

- que le PPRI du ru de Vallan a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation ;
- que son approbation est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers ;



## communauté de l'auxerrois

L'enquête publique du PPRI par débordement du ru de Vallan se déroulera le 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du ru de Vallan sur le territoire d'Auxerre, tel qu'annexé à la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

*Florence LOURY indique que c'est intéressant pour l'auxerrois et que le PPRI est un outil majeur de prévention des risques d'inondations qui influe sur l'occupation et l'utilisation des sols. Elle indique qu'effectivement c'est la DDT qui a souhaité faire une modélisation hydraulique du ru de Vallan pour pouvoir mieux faire apparaître les zones exposées au risque inondation et prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques pour les constructions ou aménagements afin de prévenir le risque inondation pour les biens et les personnes sachant que c'est la catastrophe naturelle la plus fréquente en France. Elle précise qu'en raison du réchauffement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus fréquents et plus intenses donc le risque inondation n'est pas à négliger. Elle ajoute une autre précision afin de faire savoir que l'Agence de l'Eau demande depuis plusieurs années que le ru soit remis à l'air libre car lorsqu'il arrive à Auxerre à partir de l'arboretum sur 1,3 kilomètres, il est busé donc à voir si dans les projets à venir notamment le travail sur le quartier Batardeau Montardoins une partie du ru de Vallan pourra être mis à l'air libre, cela serait intéressant de mener une étude et d'en tenir compte dans la rénovation urbaine. Elle indique également qu'il n'y a pas assez de prévention réalisée auprès des habitants pour le risque inondation en effectuant des communications envers les habitants sur les gestes à adopter en cas d'inondation. Pour elle, il s'agit d'une responsabilité de la collectivité. Elle ajoute que les services de l'Etat ont bien travaillé sur le PPRI et elle y donne un avis favorable.*

*Crescent MARAULT précise que la communication et la sensibilisation correspondent à l'objet du plan communal de sauvegarde. Il ajoute que lorsque de tels documents sont remis à jour, le plan communal de sauvegarde l'est également avec toute la partie prévention, plan d'actions en cas d'inondations. Il précise que c'est un document d'urbanisme donc cela fait partie intégrante avec l'élaboration du PLUiHM donc il faut tenir compte de toutes ces cartographies donc évidemment il sera tenu de cette étude complémentaire qui a été faite sur le périmètre du ru de Vallan pour l'intégrer et le prendre en compte dans les futurs aménagements du quartier Batardeau-Montardoins. Il ajoute que cela va plus loin que ce quartier puisque cette étude a porté jusqu'au camping d'Auxerre où il a été constaté que par endroit il était inondable.*

*Christophe BONNEFOND souhaite compléter puisque Florence LOURY parlait de la révision du PPRI, cela correspond à la suite logique. Il y a eu le PPRI révisé sur l'Yonne amont, Yonne aval, le ru de Vallan. La DDT mène la révision du PPRI sur l'ensemble des zones qui sont inondables et pas que dans l'Auxerrois.*



communauté  
de l'auxerrois

**Anne GUYNOT DAHLEM demande si de toute façon cela est intégré dans le PLUIHM, quel est l'intérêt direct de la délibération.**

**Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'un processus de décision et qu'il faut donner un avis sur cette étude et la modification qui en découle sur le PPRI. Il faut donc prendre acte. Il ajoute que des réserves pourraient être formulées mais c'est un travail qui est fait en commun avec les collectivités pour essayer de trouver un compromis. Il donne l'exemple de la zone du CIFA qui avec le PPRI se trouve en zone rouge donc il y a 1 000 élèves qui se trouvent dans un environnement sur lequel il ne peut plus être touché au bâtiment du fait du règlement du PPRI même des améliorations de la sécurité ce qui pose question.**

**N° 2025-225**

**Objet : Modification n°3 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983. Une première modification est réalisée par arrêté du 07 mai 2013, ainsi qu'une seconde modification par arrêté du 06 décembre 2024.

La procédure de modification du PSMV relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé classé. De fait, ils relèvent donc de la procédure de modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R.313-11.

Conformément aux dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (SPR) sera consultée afin d'émettre un avis sur la procédure de modification.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. »

L'intérêt patrimonial des éléments suivant a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées :

- Hôtel du Commerce – 5 rue René Schaeffer, 89000 Auxerre



## communauté de l'auxerrois

Le bâtiment principal, un ancien hôtel particulier, a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'amélioration qui en ont profondément modifié la structure et l'usage. En revanche, le bâtiment situé en fond de parcelle, en arrière-cour, est actuellement identifié sur le plan polychrome comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV, signifiant qu'il est destiné à la démolition.

Ce bâtiment annexe constitue aujourd'hui un frein à toute évolution fonctionnelle et qualitative de l'ensemble immobilier. Afin de permettre une réorganisation cohérente et conforme aux objectifs de valorisation de l'Hôtel du Commerce, il est proposé de requalifier ce bâtiment dans la légende du document graphique en tant qu'« immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Cette mention correspond à la trame hachurée fine du plan polychrome.

Ce reclassement ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV. Il permet, au contraire, de favoriser l'adaptation du tissu bâti à des usages actuels tout en conservant la logique patrimoniale globale du secteur. Il s'inscrit également dans une démarche de requalification urbaine dans la continuité du programme Action Cœur de Ville.

- Maison de la rue Paul Armandot

La maison concernée, de type industriel du XIXe siècle, présente une architecture caractéristique de cette période, notamment par ses modénatures soignées, son gabarit régulier et l'usage de matériaux typiques. Ces éléments lui confèrent aujourd'hui une valeur patrimoniale affirmée, tant sur le plan historique qu'architectural. Initialement identifiée comme « poché de jaune » dans le règlement graphique du PSMV — signifiant un bâtiment destiné à la démolition — cette maison semble avoir fait l'objet, lors de la rédaction du document originel, d'une lecture patrimoniale incomplète ou erronée. Ce classement ne reflète à ce jour, ni l'intérêt architectural de l'édifice, ni la sensibilité accrue portée au patrimoine industriel du XIXe siècle, désormais reconnu et valorisé.

Afin de corriger cette appréciation et de garantir la préservation d'un élément bâti de qualité, il est proposé de modifier la légende attachée à cette maison, en la reclassant comme bâtiment comme « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré », conformément à la légende hachurée en gras du règlement graphique. Ce reclassement permettra d'assurer la protection réglementaire du bien, dans le respect de la logique patrimoniale du PSMV.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du plan, mais au contraire l'enrichit, en intégrant dans le périmètre de protection un édifice jusqu'ici sous-évalué, et en phase avec les objectifs actuels de valorisation du bâti du XIXe siècle.

Dans ces deux cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°3 comme présenté dans l'exposé des motifs,





## communauté de l'auxerrois

- De confirmer que le projet de modification n°3 sera présentée pour avis à la Commission Locale du SPR d'Auxerre,
- De saisir le Préfet de l'Yonne afin d'engager la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-226

**Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Appel à candidature SAFER - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°19 sise sur la commune de VENOY**

### Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé l'avenant n°5 pour intégrer le périmètre de l'aire de grand passage Auxerre Sud afin d'en maîtriser le foncier.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC 19, représentant 1ha32a70ca située sur la commune de Venoy pour un montant de 4 000 euros, (hors frais SAFER de 1 200€ TTC et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.





## communauté de l'auxerrois

Aujourd'hui le projet d'aménagement de l'aire de grand passage Auxerre sud entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser, cette acquisition incluant les conditions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois en substitution de la SAFER, de la parcelle cadastrée section ZC 19, représentant 1ha 32a 70 ca, située sur la commune de Venoy, pour un montant de 4 000 euros TTC, (hors frais SAFER, taxes, frais annexes éventuels et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur).  
Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 1 200 €TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-227**

**Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Appel à candidature SAFER - Acquisition de parcelles cadastrées section ZV n°39-96-40-41 sises sur la commune de VENOY**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé l'avenant n°5 pour intégrer le périmètre de l'aire de grand passage Auxerre Sud afin d'en maîtriser le foncier.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès des propriétaires et des exploitants.



## communauté de l'auxerrois

Aujourd'hui le projet d'aménagement de l'aire de grand passage Auxerre sud entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section ZV 39-96-40, représentant 34a69ca situées sur la commune de Venoy pour un montant de 1 040 euros, (hors frais SAFER de 1 200€ TTC et frais annexes éventuels).

Par ailleurs, la SAFER est en cours de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 41, représentant 15a pour un montant de 465 euros (hors frais SAFER et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est donc proposé d'autoriser, cette acquisition incluant les conditions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois en substitution de la SAFER, des parcelles cadastrées section ZV 39-96-40, représentant 34a 69ca, situées sur la commune de Venoy, pour un montant de 1 040 euros TTC, (hors frais SAFER, taxes, frais annexes éventuels et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur).  
Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 1 200 €TTC,
- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois en substitution de la SAFER, de la parcelle cadastrée ZV 41, représentant 15a pour un montant de 465 euros TTC (hors frais SAFER, taxes, frais annexes éventuels et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**N° 2025-228**

**Objet : Aire de grand passage Auxerre Sud - Appel à candidature SAFER - Acquisition de la parcelle**



## communauté de l'auxerrois

**cadastrée section ZV n°45 sise sur la commune de VENOY**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-148 en date du 27/06/2024, la Communauté de l'Auxerrois a signé l'avenant n°5 pour intégrer le périmètre de l'aire de grand passage Auxerre Sud afin d'en maîtriser le foncier.

La SAFER a mené pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les négociations auprès de des propriétaires et des exploitants.

A ce jour, la SAFER a signé l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV45, représentant 74a70ca située sur la commune de Venoy pour un montant de 2 250 euros, (hors frais SAFER de 1 200€ TTC et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, à ce prix de rétrocession, viendront s'ajouter à la charge de l'attributaire, les frais d'actes selon la fiscalité relative aux attributions de la SAFER et le cas échéant, la TVA.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Aujourd'hui le projet d'aménagement de l'aire de grand passage Auxerre sud entre dans sa phase d'acquisitions et d'échanges du foncier.

Il est donc proposé d'autoriser, cette acquisition incluant les conditions précitées.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois en substitution de la SAFER, de la parcelle cadastrée section ZV45, représentant 74a70ca, située sur la commune de Venoy, pour un montant de 2 250 euros TTC, (hors frais SAFER et taxes et frais annexes éventuels et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur).  
Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER en sus du prix sera de 1 200 €TTC,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0



## communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-229**

**Objet : OAH rétrocession : Convention tripartite en vue de l'intégration des ouvrages de la Résidence La Garnière à Appoigny dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) réalise actuellement sur la parcelle cadastrée section AP n°1114 à Appoigny, la future résidence La Garnière constituée de 30 logements.

Le projet se compose de 15 logements financés au titre de la reconstitution NPNRU et 15 logements financés par le PCS.

Ce projet initié par la commune d'Appoigny a fait l'objet d'un permis de construire n°PC 089 013 24 B0007, accordé le 24/09/2024.

Une convention tripartite entre la Commune d'Appoigny, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et l'Office Auxerrois de l'Habitat doit être signée afin de définir les modalités de transfert des ouvrages dans le domaine public communal et les conditions dans lesquelles ces ouvrages seront réalisés et réceptionnés. Par ouvrage, on entend : la voirie à créer, ses accessoires, les espaces verts, les réseaux et les places de stationnement non privatisées.

La convention permet de garantir :

- A l'OAH l'intégration des ouvrages dans le domaine public,
- A la commune que les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges,
- A la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois que les ouvrages seront réalisés conformément à son cahier des charges.

La Communauté d'Agglomération et les autres structures s'engagent à entretenir à leurs frais les ouvrages rétrocédés selon la répartition suivante :

- La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour les réseaux d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- La Commune pour le réseau d'éclairage public,
- Le réseau d'électricité sera réalisé en collaboration avec ENEDIS.

Ainsi, les ouvrages concernant les réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales seront conformes aux prescriptions techniques de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, jointes en annexe.



## communauté de l'auxerrois

L'OAH veillera à soumettre les documents d'exécution des ouvrages concernés à chaque concessionnaire/délégataire et à la Commune d'Appoigny, pour approbation préalable à tout début d'exécution des travaux.

A la fin des travaux, l'OAH devra fournir les plans de récolement établis dans la classe de précision A, au sens de l'article 1 de l'arrêté du 15 Février 2012 (NOR : DEVP1116359A) au format PDF et DWG. En l'absence de la transmission des plans de récolement et des certificats de conformité le transfert n'est pas réalisable.

La transmission de ces documents ne vaut pas acceptation du transfert. Celui-ci sera examiné par les gestionnaires des différents réseaux, aux vues de la convention signée et des travaux réalisés.

Les ouvrages seront transférés à la Commune d'Appoigny et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois après l'année de parfait achèvement de l'ensemble de l'opération. Le transfert de propriété des ouvrages sera matérialisé par la signature d'un acte de vente à l'euro symbolique non versé.

Si certains ouvrages sont abîmés lors de la construction des bâtiments, l'OAH y remédiera avant la rétrocession, aux conditions précisées dans l'article 4 de la convention.

La convention prendra fin le jour du transfert de propriété de l'ensemble des ouvrages.

Pour cela, la commune d'Appoigny a délibéré en date du 22 mai 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer cette convention tripartite dans les conditions définies ci-dessus.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer la convention relative en vue de l'intégration des ouvrages du lotissement de la Garnière à Appoigny dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, de signer l'acte de transfert de propriété des ouvrages qui sera matérialisé par un acte de vente à l'euro symbolique non versé et de signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération et tout document/acte relatif à ladite opération.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.



communauté  
de l'auxerrois

**N° 2025-230**

**Objet : Opération n°557 " Friches ferroviaires" \_ Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) situés rue de Laborde et rue des Mignottes à Auxerre**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser la démolition de la Halle SERNAM dans le cadre du projet d'aménagement du pôle Rive Droite.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle n° 557, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

Parcelle d'origine	Parcelles filles	Propriétaire	Identification
BK 368	BK 626	SA SNCF VOYAGEURS	BIEN 1
	BK 627	FRET SNCF	BIEN 2
AX 47	AX 73	FRET SNCF	BIEN 2
	AX 74	SA SNCF VOYAGEURS	BIEN 1
	AX 75	ETAT	Non concernée par les présentes

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 10/10/2024, a estimé le prix d'acquisition de ce bien à 520 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le projet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.



## communauté de l'auxerrois

La rétrocession s'effectuera au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

:

Prix d'acquisition initial : 490 000 euros

Etat des frais : 6 477,11 euros

TVA sur marge : 0€

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Frais Notaire	6 477,11 €	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Frais portage 2024	144,50 €	sera liquidé en 2025
Frais portage 2025	5 937,10 €	estimatif, sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
TF 2025	à définir	sera inclus dans le prix du rachat auprès de l'EPF
Autres frais (travaux divers, etc.)	à définir	

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Si la rétrocession se fait dans l'année 2025 avant le 23/12/2025, alors sera appliqué le forfait d'une année de frais de portage à savoir : 5 957,72€TTC. Après le 23/12/2025, le montant sera calculé en fonction de la date de signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

La rétrocession du bien a été autorisée par le Conseil d'Administration de l'EPF du 20 juin 2025.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci un vice-président habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58

- voix contre : 0

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Mathieu DEBAIN aurait aimé avoir une présentation du projet faite sur ce lieu.***



## communauté de l'auxerrois

*Christophe BONNEFOND indique que le projet n'est pas nouveau. Il s'agit d'un pôle multimodal. Le plan n'est pas encore décidé car il faut commencer par la démolition et la dépollution. Il indique que c'est pour cela que la propriété est récupérée. Il ajoute qu'une fois démoli et dépollué, le plan pourra être établi pour ce pôle multimodal avec le train, la voiture, le bus, le vélo, la marche à pied et le covoiturage.*

**N° 2025-231**

**Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre - attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Par Délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

**L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.**

La demande de subvention sollicitée par Madame BARACCO Christine porte sur le ravalement de la façade de l'immeuble sis 44 rue de Paris à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 02 Octobre 2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 27/07/2025

Parcelle : BH 246

Surface du terrain : 110 m<sup>2</sup>

Adresse du projet : **44 rue de Paris**

Surface de Plancher : 378 m<sup>2</sup>

Nbre de logements créés : 1

Destination du projet : habitation et commerce

N° PC ou DP : DP 89024 25 00198



Le montant total des travaux présentés est de 21 003,37 € H.T.





## communauté de l'auxerrois

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/03, il est proposé de verser aux pétitionnaires une subvention d'un montant de 3 151 €.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 151 € à Madame BARACCO Christine,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-232**

**Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre - attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Par délibération n°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

**L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.**

La demande de subvention sollicitée par Monsieur BILLAY Jean-Marie et Madame BAUDIN Marie-Laure porte sur la réfection de la toiture de l'immeuble sis 16 Boulevard du 11 novembre à AUXERRE.



## communauté de l'auxerrois

Date du conseil communautaire : 02 Octobre 2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 12/06/2025

Parcelle : EM 92

Surface du terrain : 355 m<sup>2</sup>

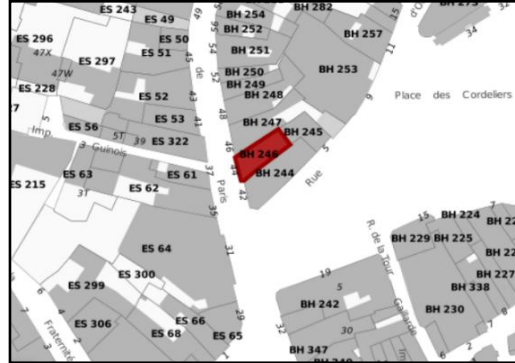
Adresse du projet : **16 BD du 11 Novembre**

Surface de Plancher : 224 m<sup>2</sup>

Nbre de logements : 1

Destination du projet : habitation

N° PC ou DP : DP 89024 25 00127



Le montant total des travaux présentés est de 16 190 € H.T.

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/02, il est proposé de verser aux pétitionnaires une subvention d'un montant de 2 429 €.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 429 € à Monsieur BILLAY Jean-Marie et Madame BAUDIN Marie-Laure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-233

**Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres villes - Auxerre - attribution d'une subvention**

### Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération N°2025-053 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'auxerrois a approuvé la mise en place d'un Fonds de redynamisation de centres bourgs et centres villes ainsi que son règlement d'intervention.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain



## communauté de l'auxerrois

- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

**L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.**

La demande de subvention sollicitée par la SCI DE BREVES porte sur le changement de menuiseries ainsi que la réfection de façade et balcon de l'immeuble sis 12 rue d'Egleny à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 02 Octobre 2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 03/09/2025

Parcelle : ES 115

Surface du terrain : 96 m<sup>2</sup>

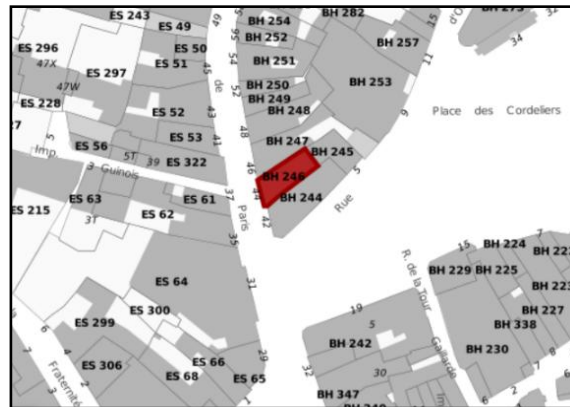
Adresse du projet : **12 rue d'Egleny**

Surface de Plancher : 136 m<sup>2</sup>

Nbre de logements concernés : 1

Destination du projet : activité / habitation

N° PC ou DP : DP 89024 25 0031



Le montant total des travaux présentés est de 17 204,08 €.

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/08, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de 2 581 €.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le versement d'une subvention de 2 581 € à la SCI DE BREVES,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 7 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Lionel MION, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.





## communauté de l'auxerrois

- Une future gamme « home design » pour enfants, alliant fonctionnalité, esthétique et créativité, en phase avec les tendances actuelles de décoration.

Ce positionnement permettra de compléter l'offre existante en centre-ville, en apportant davantage de choix, de style et de valeur ajoutée pour les familles en quête d'alternatives de qualité.

Des démarches éco-responsables seront également mises en place à travers plusieurs actions concrètes :

- Un service de seconde main en dépôt-vente ;
- Des décors de vitrines réalisés à partir de matériaux recyclés ;
- Une sélection de produits favorisant la production locale ;
- Un choix de mobilier partiellement issu de magasins existants.

Le montant du loyer est de 495 €.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 346.50 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 2 079 euros.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 346.50 euros par mois sur une période de 6 mois soit 2 079 euros au profit de SAS LE COLIBRI ET LA TORTUE
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

#### **N° 2025-235**

**Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide\_Loyer "Effet M'Hair"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :



## communauté de l'auxerrois

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes**, portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines ...), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;
- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 5 août 2025 pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux loyers.

Implantée au centre-ville d'Auxerre, au 115 rue de Paris, Madame MOUDDEN, infirmière de formation, a repris le fonds du commerce *Effet M'Hair* spécialisé dans les prothèses capillaires.



La boutique **Effet M'Hair** proposera une gamme de produits adaptés aux besoins spécifiques des patientes issues des établissements hospitaliers situés à proximité. L'offre inclura notamment :

- **Des Perruques et prothèses capillaires** : destinées aux personnes subissant une perte de cheveux liée à un traitement médical comme la chimiothérapie. Ces produits seront sélectionnés avec soin pour garantir confort, qualité et esthétique.
- **Des sous-vêtements post-opératoires** : conçus pour assurer un maintien optimal et un confort maximal aux patients après certaines interventions chirurgicales, comme la mastectomie.
- **Des accessoires complémentaires** : turbans, foulards, bonnets et produits d'entretien.

L'espace sera repensé entièrement pour devenir un lieu accueillant, chaleureux et moderne, pensé avant tout pour le bien-être des personnes en parcours de soins. De plus, la gamme de produits sera élargie à de nouvelles références afin de répondre au mieux aux attentes des patientes.

Des ateliers spécifiques seront proposés afin d'accompagner les femmes traversant ces épreuves difficiles. Plus qu'un simple point de vente, ce lieu ambitionne d'être un véritable lieu de réconfort, d'entraide et d'accompagnement sur le chemin de la reconstruction.



## communauté de l'auxerrois

Le montant du loyer est de 650 €

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70% soit 455 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 2 730 euros.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 455 euros par mois sur une période de 6 mois soit 2 730 euros au profit de MADAME MOUDDEN BENOUALI AYAH,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

#### **N° 2025-236**

**Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide\_Loyer "RMassage"**

**Rapporteur : Crescent MARAULT**

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes**, portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines ...), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;
- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 11 juillet 2025 pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux loyers.

Implantée au centre-ville d'Auxerre, au 6 rue Faillot, Madame MERY, aide-soignante de formation, a créé un cabinet de massage et de bien-être.





communauté  
de l'auxerrois



Le cabinet RMessage propose différentes prestations de manière individuelle aux clients :

- Des massages du monde : balinais, suédois, thaïlandais, abhyanga, lomi-lomi...
- Des massages spécifiques : shiatsu, tuina détox/minceur, massage visage Kobido, réflexologie plantaire, soins ciblés pour les pieds, nettoyages de peau, etc.
- Des cures silhouette, conçues pour favoriser le remodelage du corps et le raffermissement des tissus.

L'espace a été entièrement repensé et rénové pour offrir un cadre propice à la détente et accompagner chaque client dans une véritable démarche de mieux-être, à travers des techniques de massage traditionnelles et des ateliers corporels.

Un soin particulier est porté au choix des produits utilisés pour les soins et proposés à la vente. Deux gammes sont disponibles :

- Une première, 100 % végétale, locale, artisanale et écologique, développée en partenariat avec JJ Cosmétique, marque implantée à Sens.
- Une seconde, française, éthique, biologique, naturelle et innovante, qui associe les bienfaits de la chromothérapie (l'énergie des couleurs), de l'aromathérapie (les huiles essentielles) et de l'olfactothérapie (l'influence des odeurs sur les émotions), pour répondre en profondeur aux besoins émotionnels.

Le montant du loyer est de 300 €.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 50% soit 150 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 900 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**





## communauté de l'auxerrois

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 150 euros par mois sur une période de 6 mois soit 900 euros au profit de R MASSAGE BIEN ETRE – Madame MERY Romane El,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-237

#### Objet : SEM\_AuxR - Modification prise de participation

#### Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n°2025-157 en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « **SEM\_AuxR** », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social. Il convient de procéder à la modification de l'apport en nature de la Communauté de l'Auxerrois.

La répartition du capital social était la suivante :

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	310 000 €	723 900 €
Commune	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €
TOTAL	1 999 800 €	100%	310 000 €	1 689 800 €

Toutefois, après réexamen de la valorisation des biens destinés à constituer l'apport en nature, un ajustement a été nécessaire. Les biens finalement retenus sont les suivants :

- 14 rue Fécauderie, pour une valeur estimée à 120 000 €
- 14 rue de l'Horloge, pour une valeur estimée à 110 000 €

Ainsi, la structuration finale du capital reste inchangée en montant global (**1 999 800 €**), mais la répartition entre apports en nature et en numéraire évolue :



## communauté de l'auxerrois

Actionnaire	Part de capital en €	Part de capital en %	Dont apport en nature	Dont apport en numéraire
CA de l'Auxerrois	1 033 900 €	51.7%	230 000 €	803 900 €
Commune	200 000 €	10%	0 €	200 000 €
CDC	599 900 €	30%	0 €	599 900 €
LogiRep	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
Crédit Agricole	50 000 €	2.50%	0 €	50 000 €
De Watou	50 000 €	2.5 %	0 €	50 000 €
CCI	16 000 €	0,80%	0 €	16 000 €
TOTAL	1 999 800 €	100%	230 000 €	1 769 800 €

La participation de la Communauté de l'Auxerrois au capital social se traduit par la souscription de 10 339 actions, d'une valeur nominale de 100 € chacune, représentant 51,7 % du capital. Si le montant global de cette participation reste fixé à 1 033 900 €, la répartition entre l'apport en nature et l'apport en numéraire est ajustée. Hormis cette modification portant sur la valorisation de l'apport en nature de la Communauté, l'ensemble des dispositions de la délibération n°2025-157 en date du 26 juin 2025 demeure inchangé.

Compte tenu de ces modifications il convient également de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires dont les projets figurent en annexe.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la modification du capital numéraire et le capital en nature,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-238**

**Objet : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces - Exercice 2026**

### **Rapporteur : Crescent MARAULT**

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales a été définie comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique du commerce est l'octroi des autorisations dominicales.



## communauté de l'auxerrois

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

En application des dispositions précitées, il est en effet important, tout en donnant suffisant de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif sur l'agglomération.

Les échanges entrepris avec les communes concernées ainsi que la concertation des commerçants, ont conduit à la sélection des dimanches listés ci-après :

Soldes d'hiver – 1 dimanche  
- dimanche 11 janvier

Soldes d'été – 1 dimanche  
- dimanche 28 juin

Foire de la Saint Martin – 1 dimanche  
- dimanche 8 novembre

Dimanches avant Noël – 5 dimanches  
- dimanche 29 novembre  
- dimanche 6 décembre  
- dimanche 13 décembre  
- dimanche 20 décembre  
- dimanche 27 décembre

Soit, pour l'année 2026, 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détails.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour 8 dimanches précités pour toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois.



## communauté de l'auxerrois

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### **N° 2025-239**

**Objet : Convention avec l'éco-organisme agréé EcoDDS pour la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les outillages du peintre**

**Rapporteur : Lionel MION**

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

L'agglomération de l'Auxerrois a déjà signé depuis 2017 plusieurs conventions avec EcoDDS pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques sur ses déchetteries.

Dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 et du lancement de plusieurs filières REP par les pouvoirs publics, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière articles de bricolages et de jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « outillages du peintre » qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Depuis le 23 mars 2022, EcoDDS est agréé pour la partie « outillages du peintre » incluse dans la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Les produits concernés par cet agrément sont regroupés dans cinq familles distinctes :

- Les pinceaux et brosses à peindre,
- Les rouleaux et manchons à peindre,
- Les bacs à peinture plat et recharges,
- Les sceaux et camion à peinture, recharges et grilles,
- Les couteaux de peintre, à enduire et couteaux ouvre pot de peinture.

La signature de la convention avec EcoDDS, pour la prise en charge de ces produits, permettra :

- La mise en place gratuite de contenants adaptés à leur collecte sur les déchetteries du territoire,
- La prise en charge financière par EcoDDS de leur collecte et valorisation,
- D'obtenir un soutien financier annuel par déchetterie de 100 €.

La convention type d'EcoDDS pour la mise en œuvre de la REP « outillage du peintre » est jointe en annexes.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la convention avec EcoDDS pour la prise en charge des outillages du peintre,



## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention concernant la collecte séparée des outils du peintre et tout document s'y rapportant.

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

### N° 2025-240

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2024**

**Rapporteur : Lionel MION**

Selon l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. Le contenu du rapport est à la disposition du public au siège et sur le site internet de la Communauté de l'Auxerrois et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le rapport relatif au service public de prévention et de gestion des déchets est joint en annexe.

### Pour synthèse 2024 :

Bilan général Collecte des déchets 2024

Flux	Tonnages 2023	Kg/hts/an 2023*	Tonnages 2024	Kg/hts/an 2024	Evolution		Moyenne BFC En kg/hts/an
					t	Kg/hts	
OMR	13 799	205,2	13 742	203,4	-0.4%	-0.9%	186
EMR	4 374	65,1	4 112	60,9	-6%	-6.4%	57
Verre	2 338	34,7	2 304	34,1	-1.4%	-1.9%	39
Biodéchets	75,7	16,22	88,3	19,54	+16,6 %	+16.1%	N.C.



## communauté de l'auxerrois

<b>Déchets de déchetteries</b> (hors gravats)	12 168	180,97	13 478	199.5	+10.8%	+10.2%	248
<b>Textiles</b>	291	4,33	289	4,28	-0.7%	-1.2%	4,2
<b>Total DMA</b> (hors gravats)	33 269,53	495	34 228,71	507	+2.9%	+2.4%	545

### Evolution 2023-2024 sur les principaux flux collectés

\*Base Insee population municipale (67 237 en 2023 et 67 563 en 2024)

### Budget 20 : déchet collecte

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	10 905 326,10 €	11 864 754,84 €	959 428,74 €
	Section d'investissement	416 814,81 €	679 234,90 €	262 420,09 €
<b>Résultat cumulé</b>		<b>11 322 140,91 €</b>	<b>12 543 989,74 €</b>	<b>1 221 848,83 €</b>

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024.

-----

**Denis ROYCOURT souhaite remercier le service collecte et valorisation des déchets pour les informations contenues dans ce rapport. Il indique l'avoir lu attentivement et les informations sont très intéressantes surtout pour l'avenir de ce service. Il ajoute que le tableau fourni dans la délibération permet un premier regard sur l'évolution du service public des déchets et il est observé une relative stabilité dans la qualité du tri malgré le manque de campagne de communication à l'usager sur les collectes dans l'auxerrois depuis le début du mandat. Cependant, il observe un faible taux pour la collecte des biodéchets. Il constate que pour les biodéchets la réglementation n'est pas respectée à part dans le coulangeois qui a depuis longtemps une longueur d'avance. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri des biodéchets se généralise et doit se faire à la source pour tous les particuliers et les professionnels en France conformément au droit européen et la loi anti-gaspillage de 2020. Il indique dans la perspective du déploiement d'une collecte des biodéchets, la caractérisation informe que les déchets non valorisés représenteraient dans l'auxerrois 2 400 tonnes par an soit un peu moins 23% des ordures ménagères actuellement collectées. Il précise que lorsque cette collecte sera réalisée, il va y avoir vraiment une progression dans le tri. Il indique avoir une demande, pour la prochaine équipe, qui est de connaître la quantité des déchets en provenance des entreprises et voir leur évolution. Ensuite, dans le rapport, il est rappelé que l'habitat dans la communauté d'agglomération est varié et se compose de zones urbaines, avec un centre-ville ancien, des grands collectifs, des villages donc cela représente 23% en centre-ville, 12% en grand collectif, 61% en pavillons et 4% en habitats dispersés et qui sont regroupés dans une même zone puisqu'il y a trois modes de collecte. Il ajoute que chaque mode d'habitat a une collecte adaptée et il précise que cela est très bien, qu'il faut continuer et peut même être amélioré. La caractérisation jointe au rapport renseigne sur la performance des collectes sélectives actuelles et cette campagne de caractérisation sur les déchets ménagers a été menée par la collectivité ce qui permet de montrer la part des biodéchets ou encore la part des déchets pour les filières présentes en déchetterie ce qui est très**



## communauté de l'auxerrois

*intéressant. Il ajoute que les prélèvements menés en mars et avril 2024 sont un très bon outil pour orienter les futures actions pour améliorer la collecte du tri. La conclusion tirée dans le rapport est qu'« avec 79% de taux global de valorisation des emballages et du papier est très bon ». Cela prouve donc l'efficacité de la collecte actuelle en porte-à-porte contrairement à ce qui a pu être dit. Il indique qu'il constate toutefois une augmentation des refus de tri c'est-à-dire les déchets mal triés par les habitants. Il ajoute que cette augmentation est trop importante qui peut être associée au manque de communication à tous les usagers. Pour lui, une communication renouvelée régulièrement est nécessaire dans le domaine des déchets. Il indique que le tableau 3.2.3 sur l'évolution des tonnages montre que les tonnages d'EMR collectés en porte-à-porte sont supérieurs à la moyenne nationale. Cependant, le tonnage du verre et les résultats des déchetteries collectés en apport volontaires sont moins bons que la moyenne nationale. Pour lui, la collecte en porte-à-porte dans l'auxerrois est plus performante que le tri en apport volontaire et cela va à l'encontre des choix faits. Il conclut sur les indicateurs financiers en disant que ce budget est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et il ressort que, dans l'exercice 2024, le budget présentait un résultat de fonctionnement excédentaire et un résultat d'investissement aussi excédentaire. Cela fait plusieurs années qu'un excédent important est constaté alors que l'imposition directe a augmenté de 10% cette année. Il ne trouve pas cela logique. Il ajoute que renforcer par les informations fournies par ce rapport, il ne partage pas du tout les perspectives annoncées c'est-à-dire la fermeture progressive des déchetteries existantes sur le territoire et la modification du système des collectes des déchets en supprimant le porte-à-porte et en installant des points d'apport volontaire partout. Il ajoute que chacun en tirera ces conclusions et que, pour lui, heureusement que ces mises en place ne seront fixées qu'en 2028 et qu'il y aura des élections entre temps où les auxerrois se prononceront.*

*Mani CAMBEFORT souhaite compléter en indiquant deux éléments intéressants du rapport que sont, page 15, il est indiqué que la moyenne nationale est une déchetterie pour 14 000 habitants. Il ajoute que ramené à l'agglomération, c'est bien au-delà des deux méga déchetteries qui sont envisagés d'être construites et cela va dans le sens de ce qui est dit depuis un moment qu'il faut garder un maillage de déchetteries, que le nombre peut être revu mais que deux c'est largement insuffisant à l'échelle de l'agglomération.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne s'agit pas de méga déchetteries mais de centres de valorisation.*

*Mani CAMBEFORT reprend en indiquant que page 24 il est écrit que 77% du contenu des ordures ménagères est encore valorisable ce qui signifie qu'une majorité importante des déchets ménagers qui pourraient être théoriquement recyclés, compostés ou réutilisés finissent encore en décharge ou en incinération. Ce constat met en évidence une marge de progression significative dans la gestion et le tri des déchets. Il ajoute qu'en point d'apport volontaire, le tri est moins bien réalisé qu'en porte-à-porte et que les dépôts sauvages explosent. Il ajoute que ce ne sont ni les caméras ni les brigades qui vont régler le problème surtout lorsque c'est surdimensionné dans l'expérimentation, 8 agents pour 10% du territoire. Les quelques économies faites en véhicules et carburant seront largement perdues dans une mauvaise qualité de tri et la traque des dépôts sauvages*

*Crescent MARAULT indique qu'en 2024, cela n'était pas fait puisqu'il s'agit du RPQS 2024.*

*Lionel MION ajoute qu'il faut laisser vivre l'expérimentation sérieusement et qu'il ne faut pas tirer les conclusions avant.*





## communauté de l'auxerrois

*Crescent MARAULT pense que les remarques sont des alertes et que le débat aura lieu avec les futurs élus du printemps prochain qui pourront mettre en place très rapidement cette commission d'évaluation. Il y aura le rapport d'activité de 2025 donc il pourra être comparé 2025 à 2024. Il pourra être zoomé sur le périmètre de l'expérimentation.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il n'est pas contre l'expérimentation mais il se demande si elle est menée en condition réelles, pour lui, c'est non.*

*Crescent MARAULT lui demande ce que serait une condition qui n'est pas réelle.*

*Mani CAMBEFORT lui précise que lorsqu'il est mis 8 agents sur 10 % du territoire, cela signifie que sur l'ensemble du territoire il faudra 80 agents ce qui ne représente pas des conditions réelles.*

*Crescent MARAULT répète qu'il faut laisser vivre l'expérimentation. Il précise qu'évidemment cela demande des formations pour les agents, des doublons ce qui est normal. Il faut identifier des profils, mettre en place des plans de formation, il faut acheter du matériel qui est validé avec eux. Cela demande du temps et des moyens, c'est cela une expérimentation.*

*Lionel MION le redit qu'il ne faut pas craindre cette expérimentation. Si elle est bonne pour les habitants, si les solutions sont trouvées pour les habitants, elle sera acceptée par tous les élus. Si elle n'est pas bonne pour les habitants et pas acceptée, il faudra la remettre en cause et de réorienter vers des outils plus traditionnels, plus classiques et plus onéreux. Cela sera un choix d'élus sur les prochaines mandatures. Il répète qu'il ne faut pas condamner l'expérimentation avant d'avoir effectué le travail.*

*Mani CAMBEFORT précise n'avoir pas condamné avant qu'elle ait lieu, il a juste condamné le fait que les moyens sont distordus et que l'expérimentation n'est pas menée en condition réelle.*

*Pascal HENRIAT indique ne pas être un spécialiste sur ce dossier comme peut l'être Denis ROYCOURT mais il tient à féliciter les services pour la présentation de ce rapport très détaillé avec des éclairages très intéressants de façon synthétique. Il souhaite rebondir sur le débat des points d'apport volontaire en indiquant que le coût d'investissement pour 8 communes est de 2,4 millions d'euros investi, il laisse donc faire la proportion pour les 29 communes de la communauté de l'agglomération. Il ajoute que financièrement, il s'agira d'un budget en investissement qui représentera plusieurs millions d'euros. Il n'est pas sûr que cela fasse le bonheur des gens. Il ajoute que souvent est dépeint la situation que financièrement la collectivité est dans le rouge et il faudra augmenter la taxe concernant les auxerrois. A la lecture du rapport, il remarque que la situation du tri des déchets n'est pas si négative que ça. Il ne dit pas qu'il ne faut pas mieux valoriser mais il pense que pour l'avenir il faut prendre conscience qu'il doit être mieux trié et faire attention à ce qui est trié. Lorsqu'il regarde le résultat du tableau présenté, il voit que beaucoup d'efforts ont été fait par les auxerrois et cela sans prévention. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une campagne de communication ciblée, village par village, quartier par quartier. Il est évoqué deux centres de valorisation pour tout l'auxerrois. Les habitants recherchent la proximité, ils ne se déplaceront pas s'il faut faire plusieurs kilomètres pour porter les déchets avec la voiture dans des lieux éloignés. Il pense qu'il y a donc une erreur. Elle indique utiliser la déchetterie aux Cassoirs qui ne correspond pas aux attentes des habitants que ce soit en horaires d'ouverture que ce soit en nombre de jours d'ouverture. Il ajoute que deux centres sont trop justes pour lui. Lorsqu'il voit le résultat financier dégagé d'un montant de 1,22 millions d'euros, il trouve cela pas mal. Pour lui, la situation n'est pas si noire qu'elle a été*





## communauté de l'auxerrois

*dépeinte et pense qu'il devra être fait mieux car c'est un intérêt vital pour l'écologie et pour la planète des générations futures mais il ne croit pas aux PAV et voit le coût d'investissement et le coût de fonctionnement que cela représente.*

*Crescent MARAULT indique qu'il ne fera pas le débat mais il est évoqué les centres de valorisation et Lionel MION parle d'une VALMOB où c'est la déchetterie qui va aux citoyens. Il répète de laisser faire l'expérimentation et charge aux futurs élus de l'analyser. L'intérêt de ce rapport 2024 est qu'il y aura une année pleine ancienne version qui permettra d'avoir une base de comparaison.*

*Juste pour information, on sait que la TGAP sur l'enfouissement va augmenter même si aujourd'hui, il y a un équilibre budgétaire avec des reports à nouveau qui viennent se cumuler. Il ajoute qu'une benne à ordures ménagères a été commandée, qu'en tout, la collectivité en a 12 qu'il va falloir rétrofinancer à l'hydrogène et il ne sait pas combien cela va coûter, au moins 500 000 euros en expérimentation. Il faut aussi penser à la décarbonation de la collecte mais personne n'en parle pour le moment. C'est aussi toute cette ambition. Il indique qu'aujourd'hui, l'argent public est dépensé pour faire traiter des déchets hors du territoire. Demain, ce qui est proposé c'est de dépenser le même montant et de les valoriser sur le territoire avec des emplois, de la fiscalité, un bilan carbone, une vraie vertu, c'est cela une vraie économie circulaire. Il ajoute ne pas refaire le débat sur le centre d'enfouissement qui devait y avoir dans l'auxerrois mais aucun terrain n'a pu être trouvé et personne n'a jamais pu se mettre d'accord. Il précise qu'il faut prendre ses responsabilités en gérant ses déchets, décarboner la collecte, avoir une forme de retour sur investissement en rendant adhérent au territoire la valorisation des déchets et avec la proximité. Il ajoute que c'est un choix assumé et il faudra voir la vertu de cette stratégie déchets qui ne s'arrête pas juste à la démagogie de la collecte en porte-à-porte mais qui va beaucoup plus loin.*

*Denis ROYCOURT indique que le défaut de l'expérimentation est qu'il n'a pas été fixé d'objectifs quantitatifs transparents qui permettraient d'obtenir l'évaluation.*

*Crescent MARAULT précise que des critères ont été fixés ensemble. Il a été indiqué qu'il y aurait une représentation proportionnelle aux sensibilités du futur conseil communautaire pour dire que personne n'est exclu de cette évaluation. Il ajoute qu'il a été dit que des caractérisations seront menées notamment pour les PAV avec des tonnages. Il indique que leur peur est que l'expérimentation fonctionne.*

**N° 2025-241**

**Objet : Expérimentation stratégie déchets - Dispositif d'aide à la collecte des déchets pour les personnes en perte d'autonomie**

**Rapporteur : Lionel MION**

L'agglomération de l'Auxerrois a lancé au 1<sup>er</sup> juillet, une expérimentation sur sept territoires pilotes pour la mise en place d'un dispositif de collecte des déchets ménagers en points d'apport volontaire. Les communes concernées sont : Bleigny-le-Carreau, Chitry, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vaux, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves.

Cette expérimentation s'inscrit dans une stratégie plus globale de gestion des déchets comprenant un ensemble de mesures visant à améliorer la valorisation des déchets, la propreté des points de collecte et la diminution de l'emprunte carbone en lien avec la gestion des déchets.



## communauté de l'auxerrois

Dans ce cadre, un dispositif d'aide aux personnes en perte d'autonomie est proposé par l'agglomération de l'Auxerrois, sur les sept communes en expérimentation, afin que chaque habitant puisse avoir accès aux points d'apport volontaire.

Les communes en expérimentation ont pour mission de recenser les personnes en perte d'autonomie et d'organiser un service de collecte de leurs déchets entre leur domicile et le point d'apport le plus proche.

L'agglomération de l'Auxerrois met en place un remboursement financier aux communes ou à leur CCAS en expérimentation à hauteur de 5€ par semaine et par habitant bénéficiant du service, sur présentation par les communes d'un état annuel précisant le nombre de personnes et le nombre de semaine concernées.

Une convention entre les communes et l'agglomération de l'Auxerrois, sera prise, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour entériner cette compensation financière, imputée au budget annexe du service déchets de l'agglomération.

Chaque commune concernée devra délibérer dans les mêmes termes pour que ladite convention soit mise en œuvre.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De mettre en place du dispositif d'aide à la collecte des déchets pour les personnes en perte d'autonomie, entre l'agglomération et les sept communes ou leur CCAS en expérimentation en lien avec la stratégie déchets,
- D'autoriser le Président à établir la convention qui sera appliquée à chaque commune,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 43
- voix contre : 15 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Patrick PICARD, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Mathieu DEBAIN demande s'il peut être dit quelques éléments sur les organismes qui ont contacté la collectivité.***

***Lionel MION répond qu'aujourd'hui il existe différents types de dispositifs. Certaines communes ont fait le choix de travailler avec leurs agents communaux parce qu'elles sont en demande de travail pour leurs agents afin de les maintenir à leur poste, d'autres communes ont travaillé avec des indépendants qui vont***



## communauté de l'auxerrois

*réaliser la prestation et il indique avoir aussi un contact avec un organisme d'aide à domicile qui pourrait être intéressé.*

*Mani CAMBEFORT indique que lorsqu'il lit cette délibération ce qui frappe c'est cette impression que le problème vient d'être découvert. Or cela fait plusieurs mois que cette expérimentation est lancée, cela fait deux ans qu'une alerte est donnée en conseil communautaire et cela fait deux ans que les habitants ont soulevé ce point quand cette réforme a été présentée. Il ajoute qu'il suffit de lire la presse de l'époque où le Président, plutôt sous casquette maire d'Auxerre lors de réunions de quartier, répondait à une personne âgée qui demandait s'il avait été pensé à la population qui ne pourrait pas se déplacer, qu'il avait été envisagé de passer des conventions avec des réseaux d'aide à domicile tout en s'engageant à déployer un point d'apport volontaire adapté pour les personnes à mobilité réduite pour la commune d'Auxerre. Aussi, aujourd'hui, il est présenté cette mesure et comme pour les deux brigades mises en place, elle ferait exploser les dépenses de la collecte si elle était généralisée à l'ensemble de l'agglomération. Il indique que le million d'euros de dépense serait largement dépassé.*

*Crescent MARAULT précise qu'il a discuté avec d'autres territoires qui ont expérimenté ou qui étaient en train de déployer les PAV. Il ajoute que certains territoires ont déjà lancé ce type d'expérimentation.*

*Mani CAMBEFORT indique que s'il existe des données, elles pourraient être communiquées parce que là elles sont cachées. Il ajoute qu'il voit plus dans cette réforme un tsunami de dépenses supplémentaires que les économies censées être engendrées. Il indique également qu'il n'y a pas une semaine sans que les habitants de la commune de Vaux ne viennent auprès des élus d'Auxerre pour dire tout le mal qu'ils pensent de cette expérimentation.*

*Crescent MARAULT répond que ce sont les règles de la démocratie qui s'appliquent et que ce qui comptera c'est la majorité qui se dégagera sur ces questions-là.*

*Mani CAMBEFORT indique que contrairement à ce qu'il a pu entendre dire, ce rejet de cette réforme est massif et qu'il faut donc se remettre en question.*

*Lionel MION comprend que la prise en compte c'est le rejet mais aujourd'hui il préfère faire des investissements en maintenant le taux d'imposition comme il est, que de ne rien faire et de le voir augmenter et de le laisser augmenter. C'est un choix.*

*Crescent MARAULT indique que c'est le principe de l'expérimentation et que c'est totalement transparent puisqu'à chaque fois, il y a une délibération pour acter tout ce qui est fait dans l'expérimentation.*

*Denis ROYCOURT revient à la délibération qui montre bien l'absurdité de ce choix dans la collecte des déchets ménagers parce qu'il est reconnu la difficulté entraînée par la suppression de la collecte en porte-à-porte pour toutes les personnes en perte d'autonomie. Il ne votera donc pas cette délibération car il veut que la collecte en porte à porte soit remise en place qui est simple et qui d'après l'ADEME a de meilleurs résultats. Pour lui, il est curieux, qu'il soit souhaité la suppression de cette collecte pour des raisons d'économies et qu'il soit ajouté des contraintes de dépenses pour rétablir une partie de cette collecte. Pour cela, il est proposé aux communes participantes à l'expérimentation de recenser les personnes en perte d'autonomie, il leur souhaite bonne chance et il demande s'il faudra un certificat médical. Pour lui, la sagesse est d'abandonner les PAV.*



## communauté de l'auxerrois

*Crescent MARAULT indique que c'est Denis ROYCOURT qui a validé les points d'apport volontaires dans les quartiers populaires et là ça ne posait aucun problème. Il trouve que cela correspond à un double discours, il s'agit de deux poids deux mesures. Il précise que Denis ROYCOURT parle d'équité, or dans l'agglomération auxerroise, il n'y avait pas le même taux de fiscalité ni le même niveau de service*

*Denis ROYCOURT précise qu'il y a trois zones dans l'auxerrois.*

*Crescent MARAULT répond que ce n'est plus le cas et que dorénavant il n'y en a qu'une. C'est un taux de fiscalité identique pour tout le monde.*

*Michaël TATON souhaite revenir sur cette délibération concernant les personnes en perte d'autonomie en indiquant qu'effectivement aujourd'hui des communes comme Lindry qui est encore en porte-à-porte, ce que revendique Denis ROYCOURT, ne bénéficie pas de cette aide. Toutefois, il souligne qu'il a des administrés qui ne peuvent pas déplacer leur conteneur jusqu'au bout du chemin notamment en raison de la contrainte de marche arrière pour les services de la collecte. Il ajoute donc que les communes avec les CCAS gèrent déjà ces problématiques. Il ajoute qu'il y a des personnes qui ne peuvent pas déplacer des conteneurs mais qui peuvent encore conduire donc qui utilisent les points d'apport volontaire pour déposer leurs déchets, comme sur sa commune pour celui proche du point périscolaire.*

*Anne GUYNOT DAHLEM souhaite préciser qu'elle fait partie de la commission environnement et ajoute qu'il est vrai qu'il s'agissait d'une demande forte, comme Lionel MION l'a signalé, de résoudre le problème des personnes en perte d'autonomie. Elle indique que c'est une façon d'y répondre même si elle partage certaines interrogations sur la façon de déterminer les personnes pouvant en bénéficier et comment cela sera fait sur l'expérimentation et également d'en voir le résultat financier. Elle termine en indiquant que le conseil municipal de Champs-sur-Yonne a voté contre le projet de PAV et que de ce fait elle va voter contre cette délibération car sur le principe, ils s'y sont opposés mais pour sa part, cela lui semble déjà une marge de progrès sur l'expérimentation.*

*Christophe BONNEFOND souhaite répondre au tsunami en indiquant que sur sa commune qui est concernée par l'expérimentation, il a lui-même visité les personnes en perte d'autonomie car il est président du CCAS. Il ajoute que des listes sont déjà prêtes dans les communes, notamment pour les épisodes de canicules, pour identifier ses personnes. Il a donc visité 25 personnes identifiées et a découvert que certains PAV sont un vrai plus pour les personnes en perte d'autonomie. En effet, très souvent les proches de ces personnes devaient emmener les poubelles car ils ne seraient pas forcément présents le jour du passage de la collecte pour pouvoir sortir les bacs. Aussi, avoir un PAV à proximité leur permet de déposer les sacs sans avoir à les ramener chez eux. Il ajoute que cela facilite également le tri. Il aborde également le travail des sociétés d'aide à domicile avec des négociations mises en place pour éviter qu'elles ne prospectent les administrés car cela entre dans les missions d'aide à domicile. Pour sa commune, sur les 25 personnes visitées, seulement 9 ont réellement besoin du service avec 5 en régie et 4 par société privée sur les mois de juillet et août pour tester les deux systèmes. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, il y en a 7 en société privée et 2 en régie. Il ajoute que sur sa commune il y avait un service de portage du pain qui fonctionnait plutôt bien mais qui était en perte de vitesse dernièrement et il s'est aperçu que ce service n'était pas essentiel à l'inverse de ce sujet de la collecte et du tri des déchets. Les personnes âgées sont volontaires et ont envie de trouver des solutions. Il indique que 9 pour 2000 cela revient à moins de 5 pour 1 000, ce qui sera un petit tsunami.*



communauté  
de l'auxerrois

*Mathieu DEBAIN a fait un calcul avec les chiffres de la commune de Vaux en indiquant que l'agent communal va aider 18 personnes à amener leurs ordures aux PAV. Ainsi, si le cout de la commune de Vaux est ramené à l'échelle du territoire, cela représente un cout à l'année de 470 000 euros.*

*Lionel MION indique que cela est très aléatoire.*

*Crescent MARAULT ajoute qu'il faut laisser la commission faire son travail.*

**N° 2025-242**

**Objet : Recyclage des articles de bricolage et de jardin - Approbation du contrat territorial avec les éco-organismes agréés ECOMAISON et VALOBAT**

**Rapporteur : Lionel MION**

En application de l'article L.541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027, des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes, agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolages et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

La communauté de l'Auxerrois était déjà sous contrat avec l'éco-organisme Ecomaison depuis 2023. Suite à l'agrément de Valobat en décembre 2023, il est proposé à la communauté de l'Auxerrois de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le contrat-type avec Ecomaison et Valobat est joint en annexes.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver le contrat avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin des catégories 3 et 4,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout document découlant du contrat.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

**N° 2025-243**

**Objet : Service gestion des déchets - Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs**

**Rapporteur : Lionel MION**

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R.543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrices, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2kg ou 2 litres, autrement appelés Petit Appareils Extincteurs.

ECOPAE a été agréé par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la communauté de l'Auxerrois souhaite permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent.

La communauté de l'Auxerrois souhaite ainsi conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le modèle de convention type et l'arrêté d'agrément de ECOPAE sont joints en annexes.





communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs,
- D'autoriser le Président à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

***Denis ROYCOURT indique que son intervention est valable pour les trois délibérations. Il ajoute qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle. Le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) oblige, dès qu'un agrément est passé, que les producteurs restent responsables de leurs déchets, de participer à leur recyclage et de les prendre en charge financièrement. Il précise que cela explique que les tonnages en déchetteries continuent de progresser.***

**N° 2025-244**

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Année 2024**

**Rapporteur : Michaël TATON**

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectif de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Le rapport relatif au service public d'eau potable est joint en annexe.

Toutefois et à titre de synthèse, la collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable. Un contrat de délégation de service public était en cours lors de l'exercice 2024 avec la



## communauté de l'auxerrois

société Suez Eau France. Ce contrat a une durée de 20 ans (2023-2043), son périmètre est celui de la Communauté de l'Auxerrois hors la commune d'Escamps. Il contient des travaux concessifs tels que des interconnexions et des usines de traitements (captage de la Plaine du Saulce et des Boisseaux).

Au-delà, de ce contrat la Communauté de l'Auxerrois réalise des investissements pour garantir la pérennité du réseau et répondre à l'évolution des besoins.

En 2024, les faits marquants concernant la consommation, la qualité de l'eau, l'exploitation, les travaux de renouvellement et les travaux neufs.

Pour cette année passée, il a été constaté la poursuite de la baisse des volumes vendus. Entre 2023 et 2024, elle a diminué de 5,28%.

Concernant la qualité de l'eau le taux de conformité bactériologique est de 100% et celui des paramètres physico-chimiques de 85%. Un suivi régulier des molécules de Chlorothalonil et PFAS a été mis en place dans les eaux des ressources des Boisseaux, des Plaine des Isles et du Saulce. Une modélisation hydraulique réalisée afin d'étudier le risque de relargage du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Pour l'exploitation il est constaté un rendement de réseau de 80,01%, un indice linéaire de pertes de 3,64m<sup>3</sup>/km/j, 165 branchements plomb renouvelés, une recherche de fuite sur 1231 km de réseau et une réparation de 224 fuites réparées (réseau et branchement).

Pour les travaux neufs il est à noter la mise en place d'une re chloration au réservoir de Jonches, les diagnostics décennaux des forages des Boisseaux et de la Plaine des Isles, le déploiement de Well Watch pour le suivi de l'exploitation et de la performance des forages, la création de 3 zones de régulation de pression (sur Gurgy et Montigny la Resle) et de 2 secteurs hydrauliques supplémentaires sur Appoigny (avec 2 débitmètres), l'Installation des nouveaux prélocalisateurs de fuite sur le réseau, l'Installation de serrures et clefs de sécurité sur les ouvrages, la réalisation des études environnementales et des dépôts des dossiers réglementaires (IOTA, ICPE, Permis de construire) pour les unités de traitement des captages de la Plaine du Saulce et des Boisseaux. La mise en place de la télérelève s'est poursuivie et devra contractuellement être effective fin 2026. Au 30 juin 2025 60% des compteurs était équipé de tête émettrice.

Au sujet des opérations de renouvellement, les principales interventions du délégataire ont concerné les pompes du réservoir de Saint Siméon, les pompes et l'armoire électrique du réservoir des Bas Moreaux, une vanne sur un réseau en charge rue du Moulin Président à Auxerre. La Communauté de l'auxerrois a remplacé **4,27 km de conduites d'eau potable et 345 branchements**. Le taux de renouvellement calculé sur 5 ans est de 0,92%. L'objectif de 1% de renouvellement n'a pas été atteint du fait d'un retard pris sur l'exécution du programme de travaux 2024. Les dépenses d'investissement pour la collectivité ont été **de 5 014 887 €**.

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

-----





## communauté de l'auxerrois

*Denis ROYCOURT indique que ces rapports annuels sont importants car ils fournissent aux élus des informations essentielles. Il ajoute que la question de l'eau est une question de santé publique et que le rapport précise que la communauté d'agglomération de l'auxerrois doit assurer une gestion durable, sécurisée et de qualité de l'eau potable pour l'ensemble de ces usages. Cette stratégie repose sur trois axes, la gestion et la sécurité des ressources, la gestion et la sécurité de la distribution, le service rendu aux usagers. Il précise être d'accord jusque-là. Il revient sur la quantité disponible en indiquant que dans la réalité, il est plus difficile de suivre parce qu'il lui apparaît difficile de parler de sécurisation des ressources et de la quantité d'eau disponible alors que le captage de la plaine des Isles a été fermé.*

*Michaël TATON précise que c'était en 2018 et qu'il n'était pas élu.*

*Denis ROYCOURT ajoute qu'il a été fait le choix de le fermer définitivement récemment.*

*Michaël TATON répond qu'un choix stratégique a été fait par rapport au développement économique de la zone mais que ce n'est pas la collectivité qui a décidé de fermer le captage mais les services de l'Etat.*

*Denis ROYCOURT reprend en indiquant qu'il y a besoin au minimum de 20 000 mètres cubes d'eau jour alors que le captage de la plaine du Saulce n'est autorisé qu'en prélèvement de 14 000 mètres cubes jour donc il y a besoin des 2 ressources de captage. En cas d'incident sur l'un, la collectivité sera en manque d'eau. Il demande ce qu'il sera alors fait. Il rappelle également qu'une étude hydrogéologique réalisée par le cabinet Horizon pour la communauté d'agglomération avait démontré qu'il y avait un lien entre le captage des Boisseaux et de la Plaine des Isles et que, par conséquent, il y a un risque de migration de la pollution vers les Boisseaux en cas de fermeture de la Plaine des Isles. Globalement, le rapport annonce que la production d'eau a baissé entre 2023 et 2024 de 9,27%. Il y a quelques années, il y avait 11 millions de mètres cubes d'eau alors qu'aujourd'hui, il s'agit de 7 millions de mètres cube. Il indique qu'il s'agit d'un chiffre un peu gênant. Il poursuit en indiquant que concernant le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, il est décidé de poursuivre la décision qui a été prise par les prédécesseurs ce qui est bien, cependant, il est constaté une baisse du renouvellement en 2024. Il aimerait en connaître les raisons.*

*Michaël TATON indique qu'il s'agit d'un décalage dans le temps des travaux accomplis.*

*Denis ROYCOURT s'interroge sur le renouvellement des compteurs où le parc compteurs est estimé à 34 295 unités et avant le 30 juin 2026, il est indiqué que le délégataire a l'obligation de remplacer 4 563 compteurs. Il aimerait savoir quelle société pratique ce renouvellement et comment elle a été choisie. Il ajoute que le rapport indique que la télérelève permet pour l'utilisateur une information sur ces consommations journalières via le web, et une facture périodique sur la base des consommations réelles. Il aimerait ce qu'il en est aujourd'hui. Il revient également sur le coût avec le choix des usines de dépollution par osmose inverse, ce la va entraîner dans un scénario où la baisse de la qualité de l'eau potable due aux pollutions va concourir à la hausse continue de son prix. Plus l'eau sera touchée par les pollutions plus elle coûtera cher aux consommateurs. D'autant plus qu'il a appris que, lors d'une dernière réunion que la durée de vie d'un module membranaire filtrant n'est, d'après Suez, que de 5 à 6 ans. Il pense que cela va se diriger vers un doublement du prix de l'eau pour les consommateurs. Il indique que ce n'est pas du tout négligeable. Il revient également sur la qualité de l'eau en indiquant que la collectivité se trouve toujours en limite de potabilité mais l'eau distribuée est potable et il souhaite le souligner. Il ajoute que le rapport indique que pour le captage de la Plaine du Saulce, qui est le principal*



## communauté de l'auxerrois

*captage, le taux de nitrates n'a pas dépassé la limite de qualité de 50 milligrammes litres avec une concentration maximale atteinte à 49. Ce paramètre a pu être maîtrisé grâce au fonctionnement de la réalimentation de la nappe, installation qu'il avait coordonnée. Cela montre qu'il n'est pas opposé à du préventif.*

*Michaël TATON précise qu'à la Plaine du Saulce cela reste compliqué car cela flirte avec le seuil des 50 milligrammes par litre. Il ajoute que Denis ROYCOURT reste fixé sur l'animation agricole par rapport aux pollutions liées à l'agriculture. IL précise qu'aujourd'hui c'est une chose, il y a une qualité d'eau, des nitrates, une légère concentration de pesticides, mais pour lui la problématique ce n'est pas que l'agriculture, il y a également les PFAS, polluant éternel, qui arrivent sur le territoire. Il demande comment les traite, est-ce qu'il faut encore faire de la prévention.*

*Denis ROYCOURT répond que les PFAS ne sont pas dus à la collectivité avec un projet de loi pour les interdire.*

*Michaël TATON demande alors si l'anticipation est une bonne chose pour lui ou pas suite à l'évolution de la réglementation qui est annoncée en 2026.*

*Denis ROYCOURT revient sur le rapport en précisant qu'il reste encore des canalisations en PVC qui dégage un gaz cancérigène qui peut migrer dans les tuyaux jusqu'à l'eau potable. Face à ce danger, l'Union Européenne s'est saisie du sujet en imposant un taux réglementaire à ne pas dépasser de 0,8 grammes. Il demande si des analyses ont déjà commencé et souhaite savoir ce qu'est devenu l'outil qui avait été mis en place avec la préfecture, le Parlement de l'Eau de l'Auxerrois.*

*Crescent MARAULT indique qu'en cas de problème sur un captage, cela a été anticipé dans le diagnostic et il a été négocié avec l'Etat d'avoir des autorisations pour permettre d'augmenter les prélèvements ponctuellement et c'est la raison pour laquelle les deux réseaux ont été interconnectés. Cela permettra avec les deux unités de traitement, quelque soit la situation, d'alimenter l'agglomération par le nord ou par le sud en fonction de l'évolution de la qualité des eaux.*

*Il revient sur le taux de renouvellement et indique qu'en 2013 il a été préféré baisser de quelques euros la facture d'eau pour ne pas renouveler les tuyaux. Il ajoute que c'était la position de Denis ROYCOURT lors d'un bureau communautaire et qui a été suivi par le bureau. Mais aujourd'hui il souligne qu'il s'inquiète d'un manque de renouvellement des réseaux. Il trouve cela très surprenant.*

*Denis ROYCOURT intervient en indiquant que le vote était déjà passé.*

*Crescent MARAULT rétorque que ce n'est pas vrai et ajoute que Denis ROYCOURT avait été contre et qu'il avait fait la même chose sur les bus lorsqu'il a été envisagé le renouvellement des bus et qu'il a été évoqué le gaz, Denis ROYCOURT avait dit non car cela coûtait trop cher. Crescent MARAULT trouve cela marrant que selon les circonstances, le discours évolue.*

*Il revient également sur la télérelève et indique qu'il ne sera pas demandé une facture par mois car cela entrainera des coûts supplémentaires. L'intérêt est de rester sur un système de facturation semestriel mais ne pas attendre le relevé pour connaître sa consommation d'eau. L'autre intérêt est le système d'alerte pour identifier les variations de consommation d'eau qui permettra de détecter des micro-fuites qui peuvent représenter des économies. Cela va permettre également de piloter au-delà des consommations individuelles, la performance du réseau dans sa globalité en anticipant le renouvellement*



## communauté de l'auxerrois

*de canalisations, de travailler sur l'interconnexion, et de manager le réseau d'eau. Ainsi, la question de stockage d'eau pour des travaux et des ruptures sera améliorée.*

*En ce qui concerne la pollution de la Plaine des Isles, il indique que c'est pour cette raison qu'il est réalisé deux unités de traitement. Il ajoute que ce captage est une verrue et qu'il a été fermé car il a été pollué. La prévention ne fonctionne pas dans ce cas-là car les pollutions sont probablement industrielles et datent probablement de très longtemps. Il demande ce qui doit être fait car même si l'eau respecte la loi c'est-à-dire considérée comme potable, faut-il attendre ou faut-il prendre dès à présent ses responsabilités. Pour lui, il faut prendre tout de suite ses responsabilités puisque ce captage est pollué et qu'il y a de forts risques qu'il pollue celui des Boisseaux d'où la raison d'avoir réalisé deux unités de traitement. Il faut sécuriser quoiqu'il arrive. Il ne faut rester dans l'immobilisme et il faut faire des choix avec des unités de filtration, de l'interconnexion et cela va permettre de régler l'existant et de préparer le futur. Il indique que des associations de consommateurs en France attaquent les collectivités en disant qu'il a été indiqué que l'eau était potable et aujourd'hui elle ne l'est plus et que cela a une causalité probable avec certaines maladies. Pour lui, ce n'est que le début. Il ajoute que le même sujet se retrouvera pour l'assainissement puisque légalement une partie des stations sont conformes mais dans les rejets, les médicaments ne sont pas traités et il est su que cela a un impact sur la biodiversité. Il réitère en indiquant qu'il faut prendre ses responsabilités en trouvant une solution dans un schéma global qui va donner des grandes orientations. Il précise que cela est responsable et ambitieux et qu'il faut faire des choix.*

*En ce qui concerne le prix de l'eau, il précise que cela devient un bien qui va être de plus en plus stratégique et rare, qu'il s'agit d'un bien commun donc ce qui est fait sur l'auxerrois, demain, il faudra le partager avec les territoires qui ne font pas le nécessaire aujourd'hui. Il ajoute que tout cela n'est que le début car avec le dérèglement climatique cela va s'amplifier. Il indique que des solutions doivent être trouvées car les habitants voudront de l'eau potable dans leurs robinets.*

*Il précise à Denis ROYCOURT que la question du prix a déjà été délibéré donc qu'il n'y a pas de surprise.*

*Denis ROYCOURT précise que c'est avant que l'Agence de l'Eau ne se prononce pas pour les sommes qui ont été demandées.*

*Crescent MARAULT indique que justement une solution a été trouvée et qu'il a été dit qu'il ne sera pas touché au prix délibéré. Il indique qu'il y aura la même chose sur l'assainissement. Il indique ne pas rester dans l'immobilisme et ne se contente pas de la législation actuelle car elle évoluera en fonction de l'opinion publique, des aléas et va s'accélérer avec les scandales sanitaires qui commencent.*

*Denis ROYCOURT indique que ce qui est incompréhensible c'est que pour la Plaine du Saulce, les eaux filtrées très chargées en pollution seront reversées au milieu.*

*Crescent MARAULT indique que, dans les unités de filtration, les particules polluantes sont retenues alors que si elles ne sont pas filtrées, elles restent dans l'eau donc finissent dans l'estomac ou encore dans la rivière. Ce qu'il faut se dire c'est qu'elles ne doivent plus finir dans l'estomac même si finissent toujours dans la nature, c'est une avancée même si ce n'est pas la meilleure. Il indique que c'est la même chose sur l'analyse de l'eau qui demain avec des unités de filtration sera quasiment quotidienne. Il précise qu'il n'y a pas de modèle parfait mais qu'il faut essayer d'améliorer le court terme et potentiellement d'anticiper le long terme.*

*Il y a un besoin de monter en compétence, c'est un choix fait aujourd'hui qui interpelle et intéresse dans le bon sens. Il indique, ainsi, avoir déjà reçu d'autres élus d'agglomération qui sont intéressés pour savoir ce qui est fait dans l'auxerrois.*



communauté  
de l'auxerrois

*Michaël TATON indique ne pas savoir ce qu'est le Parlement de l'eau.*

**N° 2025-245**

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales rue Saint Laurent à Monéteau**

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la compétence eau pluviale portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil Municipal en avril 2025, le budget de la commune de Monéteau prévoit le réaménagement de la rue de Saint Laurent à Sougères-sur-Sinotte dans son programme voirie de l'année. La section de route concernée par ce réaménagement s'étend de la rue de la Veillerie à la rue des Marronniers.

La Communauté de l'Auxerrois, de par sa compétence eaux pluviales, et avertie de ces travaux, a alerté la commune sur l'état dégradé du réseau d'eaux pluviales.

Cette opération intéressant deux maîtres d'ouvrages, la Communauté de l'Auxerrois pour sa compétence eaux pluviales et la commune de Monéteau pour sa compétence voirie, il apparaît nécessaire de coordonner leurs réalisations pour conduire l'opération d'aménagement d'ensemble d'une façon optimale.

Aussi, la Communauté de l'Auxerrois décide de transférer à la commune de Monéteau, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales de la rue de Saint Laurent à Sougères-sur-Sinotte.

Le coût global de cette opération est de 228 353,16 € HT, dont 34 872,47 € HT à la charge de la Communauté de l'Auxerrois au titre de sa compétence eaux pluviales.

Cette opération nécessite d'établir une convention précisant le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'accepter les termes de la convention de transferts de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Monéteau pour la réalisation des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue Saint-Laurent
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe



## communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO.

*Arminde GUIBLAIN tient à remercier les services de l'agglomération et les équipes présentes sur le chantier à Sougères car grâce à du bon sens, les échanges ont permis de terminer le chantier censé être ouvert sur quatre semaines plus rapidement. Elle tient donc à remercier les services pour l'accompagnement sur ce projet.*

### N° 2025-246

**Objet : Adoption de la charte nationale de qualité des réseaux assainissement établie par l'Association Scientifique et Techniques pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)**

### Rapporteur : Pascal BARBERET

L'attribution d'une aide par l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à des travaux sur les réseaux d'assainissement est conditionnée au respect des dispositions de la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Techniques pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

L'application de la charte est une démarche collective initiée par le maître d'ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif de réseaux fiables et pérennes.

Cette charte qualité ne se substitue ni aux textes règlementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;



## communauté de l'auxerrois

- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans la cadre des Principes Généraux de Prévention.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'adopter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'ASTEE.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

#### **N° 2025-247**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2024**

#### **Rapporteur : Pascal BARBERET**

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

En 2024, le service public d'assainissement collectif a été assuré dans le cadre de 5 contrats de délégation de service public (DSP).





## communauté de l'auxerrois

Les faits marquants de 2024 concernent la fin du schéma directeur, la poursuite de l'harmonisation tarifaire, la fin de certaines délégations de service public, l'exploitation et les travaux.

Le schéma directeur a mis en évidence une problématique liée aux eaux claires parasites, à l'obsolescence de certains réseaux et de différentes stations d'épurations. Il en découle la nécessité de mettre en œuvre une stratégie portant sur la protection des milieux naturels, l'anticipation des besoins, la rationalisation des équipements avec une maîtrise des coûts et la validation des boues. A terme il pourrait être envisagé 2 systèmes d'assainissement liés à une nouvelle station intercommunale Sud et à la station intercommunale Sud. La mise en conformité des réseaux et la mise en place d'une telle stratégie nécessitera un investissement de plus de 120 millions d'euros dans les années à venir. La fin du schéma directeur permet également de réaliser un zonage des eaux pluviales et d'assainissement (enquête publique prévue fin 2025).

Concernant la fin des contrats de délégation de service public il s'agit de ceux ayant eu pour périmètre la commune de Chevannes, celui de l'ancien syndicat du Val de Baulche et la commune de Villefargeau. Actuellement les contrats en cours concernent le périmètre de Venoy avec une échéance au 30 juin 2031 et le celui de la communauté de l'auxerrois exception faite de celui de la commune précitée dont la fin est fixée au 30 juin 2028. Ces 2 contrats sont exploités par la société Suez Eau France.

Pour l'exploitation, l'événement essentiel est une pollution. En janvier 2024, environ 10 m<sup>3</sup> de gasoil en janvier 2024 ont été déversés sur la chaussée au niveau d'une station d'essence à Auxerre. Les hydrocarbures ont rejoint le réseau d'assainissement, puis la station d'épuration d'Appoigny. Cette pollution a été rapidement circonscrite et a donné lieu à d'importantes opérations de dépollution. Pour illustrer l'exploitation en 2024, le nombre de station d'épuration exploitées était de 30 et le réseau d'assainissement de 517 km dont 36km de refoulement. La recette de la redevance communautaire a été de 2 853 800€ (5 537 860€ en 2023), le nombre d'abonnés de 32 752 et les volumes facturés de 3 161 915m<sup>3</sup>/an (3 279 716 m<sup>3</sup> en 2023)

Pour les travaux neufs, la Société Suez Eau France dans le cadre de sa délégation (2023-2028) a notamment installé 2 trackers solaires sur le site du poste de relevage de Monéteau, réhabilité le canal de de pré-traitement et étendue la filière de réception des matières extérieures de la station d'épuration d'Appoigny. Elle a également réalisé une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales. La Communauté de l'auxerrois et le délégataire ont renouvelé 2.2 km de réseau et poursuivi la création du réseau d'assainissement de Chitry-le-Fort (1, 85 km de réseau de distribution créé.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

-----

**N° 2025-248**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024**





## communauté de l'auxerrois

**Rapporteur : Pascal BARBERET**

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif est consultable en annexe. Toutefois et à titre de synthèse, en 2024, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été marqué par la réalisation de 86 contrôles, impliquant un taux de conformité global de 65.92% et un taux de contrôle global de 87.72%.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.
- 

**N° 2025-249**

**Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Monéteau - Avis du conseil communautaire**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

### **1. Contexte général**

La société EnergieQuelle a déposé le 30 janvier 2025 une demande de permis de construire (n° PC 089 263 25 M0004) en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 3,897 MWc. Le projet s'implante sur une surface clôturée de 4 hectares, répartie sur les parcelles AT 35, 36, 37, 38, 39,



## communauté de l'auxerrois

40, 55 et 144, inscrites en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et classées « Ns » au PLU de Monéteau.

Le terrain concerné a connu différents usages : activité agricole, puis stockage de boues d'épuration à partir de 1993, avant de servir de plateforme de dépôt de gravats et déchets inertes pour une société de BTP. Le site a été classé sous le régime ICPE jusqu'en juillet 2024, date à laquelle cette autorisation a été levée par la DREAL à la suite d'une inspection.

### 2. Caractéristiques techniques

La centrale couvrira une surface clôturée de 4 hectares, dont 1,9 hectare de panneaux. Elle comportera 7 150 modules pour une puissance installée de 3,897 MWc, permettant une production annuelle d'environ 4,17 GWh. L'installation n'engendre ni rejet d'eaux pluviales ou usées, ni pollution lumineuse, et sera équipée d'une citerne de 120 m<sup>3</sup> pour la défense incendie.

### 3. Enjeux environnementaux

L'étude d'impact a mis en évidence la présence d'espèces faunistiques patrimoniales, en particulier :

- Onze espèces de chauves-souris dont quatre d'intérêt modéré à fort (Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Noctule commune et Noctule de Leisler) ;
- Plusieurs oiseaux protégés comme la tourterelle des bois, le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le tarier pâtre, le pouillot fitis et le milan noir ;
- Deux espèces d'amphibiens sont présentes, la salamandre tachetée et le triton palmé ;
- Quatre espèces de reptiles, parmi lesquelles l'orvet fragile, la couleuvre à collier, le lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune.

Pour réduire les impacts, le maître d'ouvrage prévoit des mesures concrètes telles que la création d'une mare permanente, l'installation de gîtes à chauves-souris et d'abris à reptiles, l'aménagement de passages pour la petite faune dans les clôtures, l'absence d'éclairage nocturne et la gestion écologique des prairies sous panneaux.

### 4. Paysage et cadre de vie

Du point de vue paysager, la distance des habitations les plus proches se situe entre 550 et 650 mètres. La présence de talus et de boisements périphériques limite fortement la visibilité du projet. L'impact visuel est jugé très faible à nul depuis la vallée de l'Yonne, les plateaux agricoles et les secteurs forestiers. Seules quelques habitations du hameau de Sommeville présentent une sensibilité plus marquée, compensée par la plantation de haies bocagères.

En conclusion, ce projet s'inscrit dans une logique de réhabilitation d'un site dégradé et s'inscrit dans la stratégie du PCAET de l'Auxerrois relative à la production des énergies renouvelables. Les incidences environnementales et paysagères sont globalement faibles et font l'objet de mesures adaptées. Néanmoins, la clôture prévue dans le projet est constituée d'un maillage de 5 x 5 cm. Cette clôture est adaptée pour les reptiles et petits rongeurs mais demeure trop restrictive pour permettre le passage de l'ensemble de la petite faune locale (comme par exemple le hérisson). Afin de garantir la continuité écologique et de limiter la fragmentation des habitats, la Communauté de l'Auxerrois recommande au maître d'ouvrage de compléter le dispositif de clôture par des aménagements spécifiques (passages élargis en pied de clôture, buses/tubes de franchissement intégrés tous les 25 à 50 mètres) qui permettra de renforcer l'efficacité des dispositifs déjà prévus et contribuera à limiter l'impact résiduel du projet sur la biodiversité locale.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**



## communauté de l'auxerrois

- D'émettre un avis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Monéteau,
- De recommander au maître d'ouvrage de se conformer aux préconisations émises par l'Agglomération.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

### N° 2025-250

**Objet : Mesures compensatoires AuxR\_Parc - Plan de coupe de la forêt de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois**

**Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE**

Conformément au document de prescriptions de l'Office National de la Forêt validé lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022, il est proposé des travaux forestiers dans l'année 2026 sur la parcelle cadastrale A634 de la commune de Monéteau, lieu-dit la concise dite parcelle 1.

Ces travaux forestiers consistent à du martelage afin d'éclaircir le taillis à destination du bois de chauffage. Ce bois de chauffage sera vendu à des particuliers.

La coupe représentera une recette d'environ 3 000 à 5 000 euros (si le prix du stère reste à 8€). Elle ne générera pas de frais pour la Communauté de l'Auxerrois, en dehors des frais de garderie (12 % de la vente).

### Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les travaux forestiers dans la parcelle 1 (12.75 ha) sise à Monéteau,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la vente de l'ensemble des produits issus de cette coupe,
- De dire que les crédits nécessaires aux frais de garderies seront inscrits au budget.

---

### Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



## communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

**Bruno MARMAGNE demande comment seront déterminées les personnes qui pourront avoir accès aux affouages.**

**Philippe VANTHEEMSCHE précise que c'est l'ONF qui gèrera en précisant que cela est destiné aux particuliers.**

**N° 2025-251**

**Objet : Contrat Local de Santé - Lancement d'un AMI pour une mutuelle intercommunale**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée, aux côtés des Communautés de communes de l'Aillantais en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs, dans une démarche partenariale de mise en œuvre d'un **Contrat Local de Santé (CLS)**.

Ce Contrat Local de Santé s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Assurer un accès au soin dans une démographie médicale et paramédicale en tension ;
2. Accompagner les personnes et les collectivités en perte d'autonomie ;
3. Promouvoir les comportements favorables à la santé et à la santé mentale ;
4. Favoriser un environnement de vie favorable à la santé ;
5. Animer et faire vivre le Contrat Local de Santé.

Le CLS comprend actuellement 20 fiches actions, susceptibles d'évoluer chaque année afin de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant la volonté partagée des collectivités concernées d'améliorer l'accès à la santé pour l'ensemble des habitants du territoire, la mise en place d'une **mutuelle intercommunale** apparaît comme un outil de solidarité pertinent, permettant de faciliter l'accès aux soins pour les publics fragiles ou insuffisamment couverts.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt afin de permettre la mise en place d'une mutuelle intercommunale sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne et de la Communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs.

**Dans un contexte de renforcement des inégalités sociales de santé**, cette initiative constitue une réponse concrète et complémentaire aux politiques publiques existantes, visant à garantir à chacun, quel que soit son niveau de revenu, une couverture santé adaptée.

**Afin d'accompagner cette démarche**, l'ajout d'une **fiche action n°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale »**, intégrée à l'**axe 1** du Contrat Local de Santé, permettra de structurer et de formaliser l'engagement des collectivités en faveur d'une meilleure couverture santé pour tous.



## communauté de l'auxerrois

La fiche action est annexée à la présente délibération.

Il est proposé afin de mener à bien cet appel à manifestation d'intérêt que les collectivités précitées soient signataires de la convention de coordination annexée à la présente délibération, permettant de coordonner les actions des collectivités parties à cet appel à manifestation d'intérêt.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'ajouter la fiche action N°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale » au contrat local de santé 2023-2027, afin d'en assurer la mise en œuvre,
- D'approuver le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt portant mise en place d'une mutuelle intercommunale,
- D'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt correspondant,
- D'approuver la convention de coordination permettant de mener à bien l'appel à manifestation d'intérêt portant mise en place d'une mutuelle intercommunale,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la mutuelle intercommunale.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

***Denis ROYCOURT indique qu'il votera pour cette délibération. Il indique qu'il est proposé dans la fiche action 21, la mise en place d'une mutuelle intercommunale permettant de faciliter l'accès aux soins pour le public fragile et pas suffisamment couvert. Il partage cette orientation puisque tout citoyen doit pouvoir rester en bonne santé en conservant le droit et la possibilité de se soigner par le choix de la solidarité collective. Il espère que le futur assureur répondra aux valeurs de solidarité et d'humanisme.***

### **N° 2025-252**

**Objet : Appel à Projets 2026 du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 "Engagements quartiers 2030"**

**Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT**

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte-Geneviève, Rosoirs et Rive-Droite). Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités, Structure de l'ESS...) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.



## communauté de l'auxerrois

Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

En 2024 un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été mis en œuvre (délibération n°2024-040).

Le contrat de Ville de l'auxerrois 2024-2030, lance un appel à projet chaque année.

L'appel à projets 2026, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération "Engagements Quartiers 2030".

Il consiste à formaliser des axes prioritaires pour permettre aux porteurs de projet de proposer des actions qui y répondent.

Les axes retenus sont :

- **Parentalité et enjeux éducatifs ;**
- **Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;**
- **Accompagnement à la transition écologique ;**
- **Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;**
- **Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.**

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au **16 octobre 2025**. La limite de réception des projets de demande de subvention par les porteurs de projet est fixée au **12 décembre 2025 à 23h59**.

Conformément au Contrat de Ville 2024-2030, le Comité Technique soumettra, courant février, à la Validation du Comité de pilotage une programmation 2026.

La programmation d'actions du Contrat de Ville sera ensuite entérinée par une délibération du Conseil Communautaire.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet 2026 du Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

**N° 2025-253**

**Objet : Avenant 1 DSP Transport**

**Rapporteur : Magloire SIOPATHIS**



## communauté de l'auxerrois

Par une délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire de l'Autorité organisatrice a approuvé le principe d'une délégation de service publics de transport en commun sur le territoire de l'Autorité organisatrice.

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, l'Autorité organisatrice a autorisé son Président à signer le Contrat confiant l'exploitation du service public.

Le Déléataire a été retenu à l'appel à projet ADEME Phase 3 qui permet d'intégrer de nouvelles subventions par rapport au contrat initial, en contrepartie d'une modification du plan pluriannuel d'investissement du parc de bus et du futur centre d'exploitation et de maintenance. Pour mémoire, les différentes phases de l'ADEME sont :

- Phase 1 : 5 bus H2 neufs
- Phase 2 : 4 bus H2 neufs
- Phase 3 : 6 bus H2 neufs + 4 bus H2 rétrofités

En outre, cet avenant est l'occasion de procéder à divers ajustements techniques et financiers suite à la première année d'exploitation du nouveau réseau.

Le présent avenant a pour objet :

- Des modifications impactant le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) de la convention initiale au total sur la durée du contrat, avec :
  - une diminution de 656 K€ en fonctionnement :
    - Dont des modifications suite à l'appel à projet ADEME Phase 3 entraînant diminution de 280 K€ (article 1.1)
    - Dont des modifications suite à la mise en place du nouveau réseau entraînant une augmentation de 297 K€ (article 1.2)
    - Dont des modifications d'optimisation du fonctionnement financier du contrat entraînant une diminution de 673 K€ (article 1.3)
  - une augmentation de 234 K€ en investissement en raison de l'électrification du Centre d'exploitation et de maintenance (article 1.4)
- Des modifications sans impact sur le CEP de la convention initiale :
  - Report du baromètre de la qualité de service (article 2.1)
  - Remises gracieuse suite aux résultats de la première année d'exploitation (article 2.2)
  - Régularisation du protocole relatif aux données à caractère personnel (article 2.3)
  - Régularisation des annexes de la convention initiale (article 2.4)
  - Mise à disposition d'un sanitaire Toilitech (article 2.5)
  - Suppression des indemnités de réemploi pour les institutions administratives (article 2.6)

Il convient donc de conclure cet avenant avec le délégataire sur la base de l'article R3135-8 du code de la commande publique, aux termes duquel, « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 3135-4 sont applicables au cas de modification prévu au présent article. ».





## communauté de l'auxerrois

- Montant HT initial de la DSP : 74 666 818 € HT
- Montant de l'avenant 1 : -421 811 € HT
- Montant total après avenant 1 : 74 245 007 € HT
- Taux de modification : -0,56 %

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'Avenant 1 à la DSP Transport ci-joint.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

#### **N° 2025-254**

**Objet : Maintenance des pylônes de téléphonie mobile situés sur le territoire du département de l'Yonne  
- Convention de groupement de commandes**

#### **Rapporteur : Arminda GUIBLAIN**

Des établissements publics de coopération intercommunale de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches ou pour assurer un service internet hertzien, ont construit un certain nombre de pylônes répartis sur l'ensemble du territoire icaunais.

Dans un souci de rationaliser et mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes se situant sur le territoire du Département de l'Yonne, les parties à la présente entendent se regrouper en tant que groupement de commandes en application des articles L2113, et L2113-7 du code de la commande publique.

Une seule consultation sera lancée pour le groupement.

Pour couvrir l'ensemble de la prestation, le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

La procédure à suivre sera celle de l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre sera signé par le coordinateur du groupement à savoir le Département de l'Yonne.

Pour autant chaque organisme disposera de la liberté de commander ou de ne pas commander sur la base de cet accord-cadre, ou de commander partiellement, pendant toute sa durée.

Chaque organisme passera ses commandes et paiera ses propres factures.



## communauté de l'auxerrois

Des consommations ont été estimées pour chaque organisme et elles ne les engagent pas sur un niveau de commandes à venir.

Elles indiquent seulement un maximum de commande sur les 4 ans de la convention.

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, cela se présente de la manière suivante :

<u>Estimations : Consommation sur 4 ans</u>	<u>Prix maximum par collectivité</u> <u>HT</u>
<u>Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois :</u> 1 (Coulanges-la-vineuse)	10 000 €

Ce groupement n'influera donc pas sur le fonctionnement normal des membres du groupement pendant l'exécution de l'accord cadre.

La convention débutera à la signature de la présente convention par les parties, et prendra fin en même temps que les accords-cadres qu'elle entend régir.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

### **N° 2025-255**

**Objet : Personnel communautaire : création d'un poste de contrat de projet**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2025-041 du 20 février 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et à l'autorisation de recrutement d'un contractuel est abrogée.

Néanmoins, il reste nécessaire de recruter sur un emploi non permanent, dont les missions ont évolué.



## communauté de l'auxerrois

Dans le cadre de la mise en conformité des installations privées d'assainissement raccordées au réseau d'assainissement, la communauté de l'auxerrois souhaite créer un emploi non permanent de technicien réseaux publics d'assainissement à temps complet pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique ou administrative, des cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience confirmée dans la relation avec les usagers, ainsi que dans le montage et le suivi de dossiers.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs territoriaux.

Ses missions consisteront à organiser, en concertation avec le délégataire du service public d'assainissement, des campagnes d'inspection des raccordements. Il devra veiller à la bonne réalisation de ces contrôles et en analyser les résultats concrets. En cas de non-conformité, il proposera une campagne incitative de mise en conformité du déversement des eaux usées auprès des usagers. Par ailleurs, il assurera la transmission au délégataire des mises à jour des informations relatives aux raccordements des propriétés. Il regroupera également les dossiers nécessaires à l'obtention de subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité des installations privées.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle conformément à la délibération en vigueur sur le régime indemnitaire.

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De créer l'emploi non permanent d'agent de réseaux publics d'assainissement à temps complet,
- De modifier en conséquence le tableau de l'effectif réglementaire,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 54



## communauté de l'auxerrois

- voix contre : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

***Mani CAMBEFORT apporte une explication de vote en indiquant qu'il votera contre, non pas contre les missions concernées mais contre le type de contrat du poste.***

**N° 2025-256**

**Objet : Personnel communautaire : autorisation de remisage à domicile des véhicules de service**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Pour les besoins de leur service, pendant les heures et les jours de travail, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à utiliser des véhicules de la collectivité.

Ces véhicules sont en général affectés à un service ou à une direction, en fonction de la nature des missions exercées, ou au « pool » de véhicules de la collectivité.

Une autorisation de remisage à domicile ponctuelle peut être accordée exceptionnellement aux agents en raison de certaines sujétions horaires liées au déplacement.

Une autorisation de remise à domicile permanent peut être nécessaire, en lien avec la nature des missions exercées. Ainsi, le remisage à domicile peut être autorisé lorsque pour des raisons d'urgence et de fréquence, l'agent doit intervenir très rapidement sans avoir la possibilité d'aller chercher le véhicule de service dans son lieu de remisage professionnel.

Dans ces conditions, la collectivité autorise donc le remisage à domicile permanent pour l'agent qui exerce les fonctions d'astreinte en lien avec les gens du voyage. Cette astreinte ayant lieu une semaine sur deux le remisage à domicile est autorisé sur ces périodes. Une autorisation de remisage individuelle sera réalisée pour l'agent concerné.

Dans le cadre des remisages à domicile, les règles de conduites et de fonctionnement définies dans le règlement intérieur relatifs aux déplacements et utilisation des véhicules de service s'applique. Les déplacements réalisés dans ce cadre sont des déplacements strictement professionnels en lien avec l'activité du service.

Le CST a été consulté le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

**Vote du conseil communautaire :**



## communauté de l'auxerrois

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

### **N° 2025-257**

**Objet : Personnel communautaire- Actualisation de l'effectif réglementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :



communauté

MOTIF	SERVICE	INTITULE POSTE	GRADE	TEMPS	Budget
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent sensibilisation prévention	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	COLLECTE
SUPPRESSION	COLLECTE	Agent de collecte	Adjoint technique pal 2eme cl	TC	COLLECTE
CREATION	DRRCA	Directeur revitalisation	Ingénieur pal	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Gestionnaire RH	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Assistante RH	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Gestionnaire RH	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Assistante RH	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	COMM	Chargée de communication	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DPAEP	Adjoint administratif pal 2ème cl	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Gestionnaire RH	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Attaché	Attaché	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DEV ECO	Directeur	Attaché	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DSATM	Chargé/e foncier	Attaché	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DEV ECO	Directeur	Attaché pal	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DSIRC	Attaché pal	Attaché pal	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	Directeur conservatoire	Attaché pal	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DEV ECO	Directeur	Attaché HC	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Gestionnaire RH	Rédacteur	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	COMM	Chargé/e de communication	Rédacteur	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DIEPRC	Gestionnaire contrôle de gestion	Rédacteur pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DRH	Gestionnaire RH	Rédacteur pal 1ere cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	PAH	Chargé/e de patrimoine	Adjoint animation pal 1ere cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	agent accueil cmd	Adjoint du patrimoine pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL



communauté  
de l'auxerrois

SUPPRESSION	ATELIER	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	PROPRETE	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ESPACES VERT	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ESPACES VERT	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	SIGNALISATION	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ESPACES VERT	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	VOIRIE	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	VOIRIE	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	PATRIMOINE	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	PATRIMOINE	Adjoint technique pal 2ème cl	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ESPACES VERT	Adjoint technique pal 2ème cl	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	VOIRIE	Adjoint technique pal 2ème cl	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DCSVA	Adjoint technique pal 2ème cl	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	ESPACES VERT	Adjoint technique pal 1ère cl	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DSIRC	Responsable informatique	Technicien pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DSIRC	Responsable informatique	Ingénieur	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	PATRIMOINE	Directeur délégué	Ingénieur	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSION	DEV ECO	Directeur	Ingénieur	TC	PRINCIPAL
CREATION	COHESION SOCIALE	Assistante administrative politique ville	adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	COHESION SOCIALE	Assistante administrative politique ville	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	COHESION SOCIALE	Assistante administrative politique ville	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	FINANCES	Gestionnaire finances	Rédacteur pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	FINANCES	Gestionnaire finances	Rédacteur pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DEV ECO	Assistante	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DEV ECO	Assistante	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DEV ECO	Assistante	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DEV ECO	Assistante	Rédacteur	TC	PRINCIPAL
CREATION	LOGISTIQUE	Agent de logistique	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	LOGISTIQUE	Agent de logistique	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	Contrat de projet raccordement assainissement	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	EAU ET	Contrat de projet	Adjoint administratif	TC	ASSAINISSEMENT





communauté  
de l'auxerrois

	ASSAINISSEMENT	raccordement assainissement			
SUPPRESSION	EAU ET ASSAINISSEMENT	Contrat de projet raccordement assainissement	Technicien	TC	ASSAINISSEMENT
SUPPRESSION	CMD	Enseignant artistique	ATEA	7/20è	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Assistante	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Assistante	Adjoint administratif pal 2eme cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	NETTOYAGE	Assistante	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL

Dans le cadre de l'opération de rapprochement entre l'OAH et Polylogis la situation des fonctionnaires doit être traitée. Les fonctionnaires de l'OPH doivent, être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qui doit créer les emplois correspondants conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. À l'issue, des détachements et des mises à disposition auprès de Polylogis peuvent intervenir.

Pour permettre la poursuite de l'opération les postes suivants sont créés :

GRADES	NOMBRE DE POSTES A TEMPS COMPLET
Adj admin. territorial principal de 1ère classe	14
Adj admin. territorial principal de 2ème classe	2
Adj techn. territorial principal de 1ère classe	17
Adj techn. territorial principal de 2ème classe	3
Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise principal	5
Assistant Socio-Educatif	1
Attaché hors classe	1
Attaché Principal	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	4
Techn. Principal de 1ère classe	4

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les postes sur lesquels les réintégrations n'auront pas été demandées seront supprimés de l'effectif réglementaire.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :



## communauté de l'auxerrois

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

### **Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

#### **Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 48
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

#### **N° 2025-258**

**Objet : Actualisation du régime indemnitaire - Personnel communautaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La délibération n°2024-324 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires.

Cette délibération doit être actualisée afin de prendre en compte l'augmentation de la part du régime indemnitaire dédiée à l'entretien des tenues professionnelles pour les agents communautaires et l'actualisation des modalités d'abattements pour le versement du CIA au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels. Il convient également de mettre à jour les plafonds annuels maximum du régime indemnitaire du cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique, du fait de l'évolution du cadre statutaire.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-



## communauté de l'auxerrois

53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures. Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 17 septembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

### **Préambule :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

### **Article 1 - Le RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité



## communauté de l'auxerrois

repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

#### A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

#### B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions



## communauté de l'auxerrois

- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :

- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

### Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA/Directeur	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

### Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600



## communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	38 021	28 156	6 710
Groupe 2	Directeur	33 737	25 303	5 954
Groupe 3	Chef de service	26 775	20 081	4 725
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	21 420	16 065	3 780

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.



## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

### Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :





## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

### Cadre d'emplois des conseillers des APS :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 000	5 082
Groupe 2	Sans encadrement	23 000	4 058

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

### Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995



## communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :



## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise :

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.



## communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

### D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montants sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération. Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

### II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :



## communauté de l'auxerrois

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme, sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies aux points 2) et 3)

### 1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (n-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50 % de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15<sup>ème</sup> jour.
- 50 % du 16<sup>ème</sup> jour d'absence au 29<sup>ème</sup> jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

### 2. Dispositif d'abattement forfaitaire au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels, à compter de la campagne 2025

Les entretiens professionnels sont dématérialisés et doivent être réalisés par les encadrants au 31/12 de chaque année civile.

Ainsi, à compter de la campagne 2025, un abattement de 100 euros bruts sera appliqué pour l'encadrant qui n'a pas réalisé la totalité de ses entretiens professionnels au 31/01 de l'année N.

L'état d'avancement est consultable dans CIVIL RH. Au 01/02 de l'année N, les entretiens professionnels doivent être à l'étape « Notification à l'agent ».

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Un délai supplémentaire étant prévu dans ce cas de figure, l'abattement forfaitaire de l'encadrant de 100 euros bruts interviendra à compter du 01/04 en cas de non réalisation de l'entretien professionnel.

### 3. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel



## communauté de l'auxerrois

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement au titre de l'absentéisme et de l'abattement forfaitaire prévu pour les encadrants tels que définis aux points 1) et 2), est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4<sup>ème</sup> critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

### 4. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile n-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

### **Article 2 – Les autres régimes indemnitaires**

#### I. Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montants de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.



## communauté de l'auxerrois

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le président peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

### **Article 3**

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

### **Article 4**

Les primes et indemnités sont versées aux agents mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

### **Article 5**

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

### **Article 6**

Peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.





## communauté de l'auxerrois

- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C.

- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.

Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs, un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ainsi, pour les agents des services collecte, déchèteries PAV, prévention, effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0,15 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

### **Article 7**

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.



## communauté de l'auxerrois

### Article 8

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31 décembre 2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE et du CIA. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément au point II. de l'article 1 de la présente délibération.

### Article 9

Conformément aux délibérations n° 2017-246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

### Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :



## communauté de l'auxerrois

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22 h et 7 h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2 h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

### **Article 11**

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels percevant du régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

### **Article 12**

#### Activité accessoire

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

#### Recrutement de vacataire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.



communauté  
de l'auxerrois

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'abroger la délibération n° 2024-324 en date du 19 décembre 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

**N° 2025-259**

**Objet : DETR - Demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public - 2025 - rue de la Croix, rue du Château et place de l'Église à Quenne**

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de la Croix, rue du Château et place de l'Église à Quenne. Ces travaux sont liés aux priorités exprimées dans le schéma directeur de l'assainissement validé en juin 2020. Ces travaux viennent en continuité des travaux engagés en 2023 sur cette commune.

Les travaux du domaine public seront suivis des travaux de mise en conformité en domaine privé.  
Le coût de cette opération, est évalué à 706 979,25€ HT soit 848 375.10€ TTC.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement.



communauté  
de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
MO 2025	14 750,75			
MO Missions complémentaires	36 650,00			
CSPS	3 250,00	AESN	30 %	212 093,78
Etude HAP	10 003,00			
Etudes géotechniques	6 902,50			
Etudes topographiques	9 289,00			
Etude encombrement sol	34 039,00	Etat - DETR	50 %	353 489,63
Travaux	578 635,00			
Contrôles et tests	13 460,00	Communauté de l'Auxerrois	20 %	141 395,85
Total € HT	<b>706 979,25</b>	Total € HT	100 %	<b>706 979,25</b>
TVA 20 %	141 395,85	Communauté de l'auxerrois		141 395,85
Total € TTC	<b>848 375,10</b>	Total € TTC		<b>848 375,10</b>

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget « Assainissement » de 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : de fin septembre 2025 à avril 2026.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 706 979.25€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autorise le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard RIAN, Guido ROMANO, Yves VECTEN.

**N° 2025-260**

**Objet : DETR - Demande de financement pour les travaux de renouvellement de canalisations et de branchements sur le réseau d'eau potable - Programme 2025**



communauté  
de l'auxerrois

**Rapporteur : Francis HEURLEY**

La communauté d'agglomération de l'auxerrois a fait réaliser le schéma directeur du réseau d'eau potable (2021-2022) qui a mis en évidence :

- Une capacité d'approvisionnement globale en eau très suffisante, avec deux ressources principales (sur 14) en capacité de couvrir l'ensemble des besoins en offrant une importante marge de sécurité,
- Une qualité d'eau variable en fonction des captages, ne respectant pas toujours les normes de potabilité,
- Un réseau de distribution complexe, avec un rendement à améliorer et à maintenir dans le temps.

A son issue, une stratégie a été élaborée.

La mise en place de cette stratégie s'est traduite par la passation d'un nouveau contrat de Délégation de service d'une durée de 20 ans (2023-2043) pour permettre la réalisation d'important travaux concessifs, avec un objectif de distribution d'une eau potable de qualité et un rendement à terme de 85%. En 2024 le rendement est de 80,1%.

Pour continuer à améliorer le rendement, indispensable à l'efficience des unités de traitement prévue en 2027 la Communauté de l'auxerrois a décidé de procéder à un renouvellement minimum de 1% par an du réseau.

L'objectif des travaux est de diminuer les volumes perdus d'environ 11 433 m<sup>3</sup> par an.  
Le coût global des travaux est estimé à 3 446 449.79 € HT soit 4 135 739.75 € TTC.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif Eau Potable 2025.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Début : juillet 2025

Fin : décembre 2026

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



communauté  
de l'auxerrois

Dépenses		Recettes		
<b>Travaux :</b>	<b>3 413 393,79</b>	AESN (50 €/m <sup>3</sup> économisé/an)	17%	571 635,00
Lot 1 - Tranche ferme	880 093,27			
Lot 1 - Tranche optionnelle	44 806,50			
Lot 2	838 811,74	Etat - DETR (20 % de la base éligible de 1 766 362,95 € = lots 1 et 3 tranches fermes)	14 %	500 000,00
Lot 3 - tranche ferme	886 269,68			
Lot 3 - Tranche optionnelle	79 803,50			
Lot 4	683 609,10			
Diagnostic Amiante HAP	33 056,00	Communauté de l'Auxerrois	69 %	2 374 814,79
Total € HT	3 446 449,79	Total € HT	100 %	3 446 449,79
TVA 20 %	689 289,96	Communauté de l'auxerrois		689 289,96
Total € TTC	4 135 739,75	Total € TTC		4 135 739,75

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 3 446 449.79 HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Raymonde DELAGE, Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Yves VECTEN.





communauté  
de l'auxerrois

N° 2025-261

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

**Décision du Président :**

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-016	01/07/25	Portant demande de subvention dans le cadre du fonds vert PCAET 2025 <ul style="list-style-type: none"><li>- Fonds vert PCAET 2025 à hauteur de 1 071 611,00 € HT</li></ul> Sur un montant total de 3 949 780,00 € HT
2025-DIEPP-017	08/07/2025	Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de canalisations et de branchements sur le réseau d'eau potable – Programme 2025 <ul style="list-style-type: none"><li>- AESN à hauteur de 571 635,00 €</li><li>- Etat au titre de la DETR à hauteur de 500 000,00 €</li></ul> Sur un montant total de 3 446 449,79 € HT
2025-DIEPP-019	18/09/25	Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement en domaine public – 2025 – rue de la croix, rue du château et place de l'église à Quenne <ul style="list-style-type: none"><li>- AESN à hauteur de 212 093,78 € HT</li><li>- Etat au titre de la DETR à hauteur de 353 489,63 €</li></ul> Sur un montant total de 706 979,25 € HT



communauté  
de l'auxerrois

2025-DIEPP-020	18/09/25	Portant demande de financement pour une mise en conformité en domaine privé – 2025 – rue de la Croix, rue du Château et place de l'église à Quenne  - AESN à hauteur de 121 800,00 € HT  Sur un montant total de 148 186,00 € HT
2025-DF-003	11/09/25	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la Banque ARKEA pour l'aménagement d'AuxR_ECOPARC
2025-DRJH-006	18/09/25	Portant mandat spécial à Monsieur TATON Michaël
2025-DSATM-001	11/07/25	Décision de préemption urbain des parcelles provisoirement cadastrées section BE n°234 ; BE n°273 ; BE n°275 ; BE n°325 et BE n°330, sises La Grande Sourée à Monéteau (89740) – DIA n°08926325M0019
2025-DSATM-002	28/07/25	Portant modification de la décision de préemption urbain n°2025-DSATM-001 des parcelles provisoirement cadastrées section BE n°234 ; BE n°273 ; BE n°275 ; BE n°325 et BE n°330, sises La Grande Sourée à Monéteau (89740) – DIA n°08926325M0019
2025-DSATM-003	19/09/25	Décision du droit de préemption urbain des parcelles cadastrées section BE n°335; BE n°336; BE n°337; BE n°338; BE n° 344; BE n°345; BE n°346; BE n°342; BE n°343; BE n°340; BE n°347, sise la Grande Sourée à Monéteau (89470) - DIA n°08926325M0038

**Conventions :**

2025-021	01/07/25	Convention de partenariat entre le lycée Fourier Saint Germain représenté par le proviseur Romain Mathieu et la Technopole AuxR_Green Lab pour une durée de 12 mois
2025-022	01/07/25	Convention d'objectifs avec l'Ecole élémentaire Marie Noël pour un projet pédagogique Orchestre à l'école Cordes pour une durée de 3 ans sur 2 séances hebdomadaire de 1h



communauté  
de l'auxerrois

2025-023	08/07/25	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 avec l'octroi une subvention de 6000 euros pour une demande de subvention de 20 818€ auprès du contrat de ville concernant l'action "Le contrat local d'accompagnement à la scolarité"
2025-024	08/07/25	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 pour l'accompagnement à la scolarité à l'association coup de pouce avec l'octroi une subvention de 20 000 auprès du contrat de ville concernant l'action "Accompagnement à la scolarité"
2025-025	08/07/25	Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026 pour l'action ufostreet 89 au comité départemental UFOLEP Yonne avec l'octroi une subvention de 10000 €,
2025-026	17/07/25	Convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (COT) non constitutive de droits réels du 07/08/2025 au 08/08/2025 à titre gracieux à la société EDEI AEROPORT Auxerre
2025-027	24/07/25	Avenant n°1 - Reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement avec le représentant de la société Sport Santé domicile pour une année des locaux à usage exclusif de bureaux d'une surface de 4 m2 Avenue des Plaines de l'Yonne - Modification sur la description des biens mis à disposition
2025-028	24/07/2025	Convention d'occupation et d'accompagement avec la société Atelier Bois Noir pour l'occupation des locaux mis à disposition sur le site d'AuxR_Lab pour une redevance de 165€ HT mensuelle jusqu'au 31/08/2025
2025-029	24/07/2025	Convention d'occupation et d'accompagement avec la société Earprint - Honey M pour l'occupation des locaux mis à disposition sur le site d'AuxR_Lab pour une redevance de 165€ HT mensuelle jusqu'au 31/08/2025
2025-030	24/07/2025	Convention d'occupation et d'accompagement avec la société Agence Equinoxe pour l'occupation des locaux mis à disposition sur le site d'AuxR_Lab pour une redevance de 147€ HT mensuelle jusqu'au 31/08/2025



communauté  
de l'auxerrois

2025-031	24/07/2025	Convention d'occupation et d'accompagnement avec la société Ondo Energies pour l'occupation des locaux mis à disposition sur le site d'AuxR_Lab pour une redevance de 165 HT mensuelle jusqu'au 31/08/2025
2025-032	04/09/2025	Convention de prestation de services entre la communauté de l'auxerrois et Frédéric BULLY pour l'élaboration d'un projet artistique et culturel en lien avec le patrimoine auxerrois au tarif de 1456€ TTC
2025-033	04/09/2025	Convention de coopération en faveur de l'inclusion de jeunes en situation de handicap entre le satde nautique et le pôle SESSAD de l'EPNAK afin de développer l'aisance aquatique de 7 jeunes de 3 à 6 ans porteurs de troubles du spectre de l'autisme au tarif de 35€/séance
2025-034	04/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du collège Jean Bertin pour le bassin sportif 25 x 21 sur 4 couloirs les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h00 au tarif horaire de 72€
2025-035	04/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du collège Paul Bert pour le bassin sportif 25 x 21 sur 4 couloirs les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h00 au tarif horaire de 72€
2025-036	04/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du lycée professionnel agricole Champs-sur-Yonne pour le bassin sportif 25 x 21 sur 4 couloirs les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h00 au tarif horaire de 72€
2025-037	04/09/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du lycée Jacques Amyot e pour le bassin sportif 25 x 21 sur 4 couloirs les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h00 au tarif horaire de 72€

Date	Libellé
07/07/2025	Convention de mis eà disposition de l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse gérée par le SPL du pays Coulangeois à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois



**communauté  
de l'auxerrois**

01/09/2025	Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier sise impasse des Fourbisseurs d'Epée – Avenant n°1
------------	---

**Marchés :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA04	09/09/2025	Assistance à maîtrise d'ouvrage Service Public d'Assainissement Collectif : Audit et gestion de la fin du contrat de concession (2023-2028) et passation d'un contrat de concession	TF : 32 650 € HT TO1 : 34 412,50 € HT TO2 : montant max de 12 000 € HT
25CA02	18/07/2025	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2025	Lot 1 : 924 899,77 € HT Lot 2 : 838 811,74 € HT Lot 3 : 966 073,18 € HT Lot 4 : 683 609,19 € HT
25CA22	19/09/2025	Recherche d'un accompagnement juridique, administratif, technique et financier pour la foncière de commerce de l'auxerrois : sem_auxr	Montant maximum sur 3 ans : 221 000 € HT
25CA13	21/07/2025	Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif	Montant maximum annuel : 20 000 € HT
25CA14	21/08/2025	Maitrise d'œuvre relative à la création d'un réseau de transfert d'Augy à Auxerre et à la suppression de la station d'épuration d'Augy	36 685,00 € HT
25CA20	16/09/2025	Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement en domaine privé Rue de la Croix, Place de l'Eglise et Rue du Château Commune de Quenne	141 436,00 € HT
250625	24/06/2025	Travaux d'assainissement Marché subséquent n°25 : Assainissement communes de Vallan, Moneteau, Vincelles	Lot 1 : 278 901,31 € HT Lot 2 : 5 918 € HT
250101	19/08/2025	Aménagements cyclables Marché subséquent n°1 : Travaux d'aménagement de l'itinéraire d23 reliant Laborde à Auxerre	848 004,49 € HT

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant
----	----------------------	-------	---------



communauté  
de l'auxerrois

24CA01	11/09/2025	Travaux sur le réseau d'eau potable - Programme 2024  Lot 1 : Travaux de renouvellement des canalisations et des branchements	+ 50 000 €HT
22CA12	05/09/2025	Traitement et valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective au porte à porte sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois	+ 237 000 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-